

Département
de la Seine-Saint-Denis

PROJET

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
D' ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
2011 - 2017**

SOMMAIRE

Préambule.....	5
L'accueil des gens du voyage en région ile-de-france.....	5
La Seine-Saint-Denis : un département d'ancrage historique.....	6
Une grande diversité tsigane.....	6
La diversité des modes d'habitat.....	7
Le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage en Seine-Saint-Denis.....	7
Un nouveau schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage en seine-saint-denis.....	8
Les grands objectifs du nouveau schéma départemental.....	9
1. L'habitat des Gens du voyage, évaluation des besoins et obligation d'accueil.....	10
1.1 Le diagnostic.....	10
1.1.1 La présence des Gens du voyage en Seine-Saint-Denis.....	10
1.1.2 L'offre à disposition en Seine-Saint-Denis.....	16
1.2 Les besoins.....	19
1.2.1 Besoins constatés sur le département.....	19
1.2.2 Méthodologie de répartition des obligations d'accueil par commune.....	21
1.3 Modalités de mise en oeuvre de l'obligation	25
1.3.1 Prise en compte des projets d'habitat adapté.....	25
1.3.2 Mutualisation des obligations au sein d'un secteur de cohérence.....	26
1.3.3 Préconisations concernant la réalisation et la gestion des aires.....	28
1.4 Les aides financières.....	32
1.4.1 Les études de faisabilité.....	32
1.4.2 L'aide à l'investissement.....	32
1.4.3 L'aide à la gestion	33
1.4.4 La dotation globale de fonctionnement	34
2. L'accompagnement social des Gens du Voyage, santé, insertion professionnelle et scolarisation.....	35
2.1 partenariat et réseau d'acteurs.....	36
2.1.1 Etat des lieux.....	36
2.1.2 orientations transversales et préconisations.....	41
2.2 Accompagnement social et santé.....	44
2.2.1 Etat des lieux.....	44
2.2.2 Les enjeux.....	45
2.2.3 préconisations.....	47
2.3 Activités économiques, Insertion professionnelle.....	48
2.3.1 etat des lieux: Le réseau d'acteurs et les actions entreprises.....	48
2.3.2 enjeux.....	50
2.3.3 préconisations.....	51
2.4 Scolarisation.....	53
2.4.1 etat des lieux: Le réseau d'acteurs et les actions entreprises.....	53

2.4.2 enjeux.....	54
2.4.3 Préconisations.....	56
3. Modalités de pilotage, de suivi, et d'évaluation de la mise en oeuvre du schéma départemental.....	59
3.1 Pilotage: la commission consultative.....	59
3.2 Pilotage: le comite de pilotage.....	60
3.3 Modalités de révision	60
4. Annexes.....	61
Annexe 1 – Modalités de calcul de la répartition d'obligation de réalisation de places d'accueil par communes.....	62
Annexe 2 – Répartition des communes par secteur de cohérence.....	63
Annexe 3 – Présence des gens du voyage en Seine-saint-denis Cartographies.....	65
Annexe 4 – Autorisations délivrées sur le fondement de l'article L. 443.3 du code de l'urbanisme.....	66
Annexe 5 – Lois et textes relatifs à l'accueil des gens du voyage.....	67
Annexe 6 – Composition de la commission consultative au 01/01/2011.....	68
Annexe 7 – Composition du comité de pilotage du schéma.....	70
Annexe 8 – Convention type pour le financement de la gestion.....	71
Annexe 9 – Fiche de présentation des projets d'habitat adapté.....	75
Annexe 10 – Approche régionale.....	77
Annexe 11 – Recensement des établissements de santé et des établissements scolaires	78

Préambule

■ L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN RÉGION ILE-DE-FRANCE

Ce paragraphe présente un état des lieux, fin 2010, de l'offre et des objectifs de réalisation en matière d'accueil des Gens du voyage sur les 8 départements constituant la région Ile-de-France.

- En petite couronne (Paris, Val de Marne, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis) :

A Paris, le schéma est en cours de révision depuis fin 2009. L'objectif de réalisation est de 200 places mais il n'y a pas d'aire en service.

Dans les Hauts de Seine, l'objectif de réalisation fixé par le schéma en cours de validité (en révision début 2011) est de 300 places. 45 places ont été réalisées au sein d'aires d'accueil situées à Colombes, Clichy et Gennevilliers.

Dans le Val de Marne, l'objectif de réalisation fixé par le schéma qui a été annulé en 2007 était de 450 places. Deux aires représentant 54 places sont mises en service. Douze places sont en cours de réalisation et un nouveau schéma est à l'étude.

- En grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise) :

En Seine-et-Marne, l'objectif de réalisation fixé par le schéma en cours de validité est de 988 places. 21 aires ont été réalisées ce qui représente 568 places. 3 terrains, soit 280 places sont réservés pour le grand passage.

Dans les Yvelines, l'objectif de réalisation fixé par le schéma en cours de validité est de 650 places. 12 aires ont été réalisées ce qui représente 231 places. 2 aires en travaux soit 40 places devraient ouvrir au 1^{er} semestre 2011.

En Essonne, l'objectif de réalisation fixé par le schéma en cours de validité est de 1137 places. 14 aires ont été réalisées ce qui représente 371 places. Un terrain de 180 places est réservé pour le grand passage.

Dans le Val d'Oise, l'objectif de réalisation fixé par le schéma en cours de validité est de 1035 places. 10 aires sont en service ce qui représente 677 places. Il n'y a pas d'aire de grand passage. Le schéma est en cours de révision.

■ LA SEINE-SAINT-DENIS : UN DÉPARTEMENT D'ANCRAGE HISTORIQUE

La présence de Gens du voyage en Seine-Saint-Denis est ancienne (dès le 15^{ème} siècle) et s'est considérablement accrue au cours du 19^{ème} siècle. L'attractivité de ce département s'explique notamment par la concentration d'activités industrielles et artisanales dans l'Est de la région parisienne. Ces activités fournissaient les matières premières et les débouchés commerciaux pour les étameurs, ferrailleurs, récupérateurs et marchands ambulants. Elles ont ainsi permis aux Gens du voyage de développer une économie d'artisanat, de petits services et de sous-traitance.

Selon l'étude réalisée par le bureau d'études CATHS en 2003, environ 10 000 Gens du voyage seraient installés sur le département. L'enquête conduite auprès d'eux lors de cette étude témoigne d'un ancrage fort sur le département malgré une urbanisation qui a limité leurs possibilités d'installation : près de 80% des personnes interrogées font état de leur naissance dans le département, une grande majorité s'y trouve depuis plusieurs générations, et 40% des personnes enquêtées indiquent qu'elles ne fréquentent jamais (ou très rarement) d'autres départements.

■ UNE GRANDE DIVERSITÉ Tsigane

La Seine-Saint-Denis reflète la grande hétérogénéité de l'ensemble tzigane¹. On y trouve en effet :

- des Gitans (venus du Sud de la France, de l'Espagne, voire d'Afrique du Nord, il y a plusieurs générations),
- des Manouches (venus de l'Est de la France dès la fin du 19^{ème} siècle),
- des Roms dits « de Paris », Kalderash ou Zongrois (partis des pays roumains au 19^{ème} siècle, et arrivés en France au 20^{ème} après avoir voyagé en Europe centrale et orientale, notamment en Russie),
- des Roms dits « Yougoslaves » (arrivés dans les années 1960).
- d'autres voyageurs non tziganes originaires d'autres provinces françaises.

Les Roms venus de Roumanie depuis les années 1990, également présents sur le département, n'entrent pas dans la catégorie administrative des « Gens du voyage » du fait

¹ Ces éléments sont tirés de l'intervention de Martin OLIVERA, ethnologue, coordinateur action tzigane, association Rues et Cités, lors de la journée d'étude du jeudi 12 mars 2009 organisée par le CLICOSS 93 sur le thème : « Diversités Tsigane en Seine-Saint-Denis : Comprendre pour agir »

de leur nationalité étrangère, de leur migration récente et de leur sédentarité parfois ancienne.

Aujourd'hui, les métiers les plus pratiqués par les Gens du voyage en Seine-Saint-Denis sont la récupération des métaux, la vente sur les marchés, les métiers saisonniers (vendanges et récoltes lors des voyages estivaux...), l'élagage, les métiers du bâtiment, etc. Ces activités, peu structurées, sont de moins en moins rentables. La dépendance vis-à-vis des minima sociaux demeure donc très forte au sein de cette population.

La baisse des revenus a contribué à limiter leur possibilité de voyager hors du département, où ils ont par ailleurs leurs attaches. On assiste ainsi depuis les années 1980 à la précarisation d'une partie des Gens du voyage, fragilisés à la fois par des difficultés économiques et par des difficultés de stationnement, en lien avec la rareté des terrains d'accueil.

■ LA DIVERSITÉ DES MODES D'HABITAT

La dénomination « Gens du voyage » désigne les personnes qui possèdent un titre de circulation, correspondant à une mobilité régulière. Toutefois, parmi les Tsiganes présents en Seine-Saint-Denis, une majorité est, de fait, sédentaire (la plupart des Gitans, les Roms dits « de Paris », de nombreux Roms yougoslaves), d'autres sont mobiles quelques mois dans l'année avec un point ou un territoire d'ancrage défini, d'autres encore vivent en habitat fixe mais se déplacent pour des raisons économiques ou familiales sur un territoire parfois étendu.²

■ LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN SEINE-SAINT-DENIS

Depuis la loi « relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage » du 5 juillet 2000, les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation légale de mettre en œuvre un dispositif d'accueil (direct ou délégué) pour les Gens du voyage, organisé dans le cadre d'un schéma départemental. En Seine-Saint-Denis, la mise en application de cette loi a rencontré un certain nombre d'obstacles, en dépit d'une dynamique départementale forte.

Nonobstant l'annulation du schéma en 2007, sur les 26 aires que prévoyait le schéma, 11 ont pu faire l'objet d'une décision attributive de financement et plus de 3M€ de subventions ont été attribués. Parmi ces 11 aires subventionnées:

Cinq aires sont aujourd'hui en service:

- L'aire de Rosny, qui représente 10 places de caravanes, a été ouverte en janvier 2007 pour 9 places, la dixième place n'ayant pu être mise en service qu'au mois de janvier 2008.

² Voir à ce propos le volet socio-économique du rapport du bureau d'études CATHS, 2003 ainsi que le diagnostic inclus dans le présent schéma

- Une aire de 30 places à Aulnay-sous-Bois qui est en service depuis le 2 septembre 2009.
- Une aire de 30 places à La Courneuve qui est mise en service depuis le 2 novembre 2009 et qui a été inaugurée le 23 novembre 2009.
- Une aire de 30 places à Aubervilliers qui est mise en service depuis début janvier 2011 et qui a été inaugurée le 27 janvier 2011.
- Une aire de 22 places au Blanc-Mesnil mise en service en avril 2011.

Ces cinq aires portent à 122 places de stationnement la capacité d'accueil pour les populations itinérantes sur le département.

- Une aire de 14 places à Neuilly-Plaisance. Après avoir été squattée fin 2010, l'aire a été fermée par arrêté municipal en date du 25 janvier 2011.

Un dispositif provisoire a été mis en place dans l'attente de l'approbation du nouveau schéma qui permettra la mise en service de nouvelles aires d'accueil.

Il s'agit d'une organisation mise en place à partir de 2002 pour pallier, durant l'hiver, le déficit d'aires d'accueil réalisées sur le département. Cet accueil organisé a eu lieu sous sa forme actuelle pour la première fois du 4 septembre 2004 au 31 mai 2005. Période sur laquelle il a permis de proposer 225 places pour le stationnement des caravanes des gens du voyage. Face à la nécessité de maintenir une solution d'accueil pour les populations itinérantes en période hivernale, le dispositif a été systématiquement reconduit depuis 2004.

Pour la saison 2010-2011, 147 places sont mobilisées exclusivement pour l'accueil hivernal. Au total, c'est donc 269 places d'accueil pour les Gens du voyage qui ont été en service cet hiver sur le département. Soit approximativement 40 places de plus que lors de l'accueil hivernal précédent.

■ UN NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN SEINE-SAINT-DENIS

Le schéma départemental adopté en 2003 a été annulé par décision du tribunal administratif de Cergy Pontoise le 13 septembre 2007, suite à un recours déposé par plusieurs villes.

Suite à la décision d'annulation, la préfecture, conjointement avec le Conseil général a relancé la procédure d'élaboration d'un schéma départemental en s'appuyant notamment sur la constitution de trois groupes de travail portant sur les questions d'évaluation des besoins, d'accès aux soins, aux droits administratifs, de scolarisation ainsi que des mesures d'insertion professionnelle à l'attention des Gens du Voyage. Les travaux de ces groupes, dont les conclusions ont été présentées à la commission consultative en juin 2009, ont été complétés au printemps 2010 par la réalisation d'une étude par le cabinet ACADIE – REFLEX portant sur l'évaluation des besoins d'accueil des Gens du voyage en Seine-Saint-Denis.

■ LES GRANDS OBJECTIFS DU NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a refondu la loi du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement en renforçant certaines de ses dispositions, notamment celles relatives aux schémas départementaux d'implantation d'aires d'accueil.

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 stipule que *« dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.*

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. »

Les collectivités doivent donc mettre en œuvre le schéma, que ce soit individuellement ou en coopération intercommunale, comme il est précisé dans l'article 2 : *« les communes figurant au schéma départemental [...] sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. »*

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le schéma présente tout d'abord l'évaluation des besoins basés sur un diagnostic de la présence actuelle et passée des Gens du Voyage en Seine-Saint-Denis et détermine en conséquence une répartition des obligations d'accueil par communes, regroupées au sein de secteurs géographiques de cohérence.

Le schéma établit ensuite des préconisations en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, à partir d'un état des lieux des difficultés rencontrées actuellement par les Gens du Voyage en Seine-Saint-Denis.

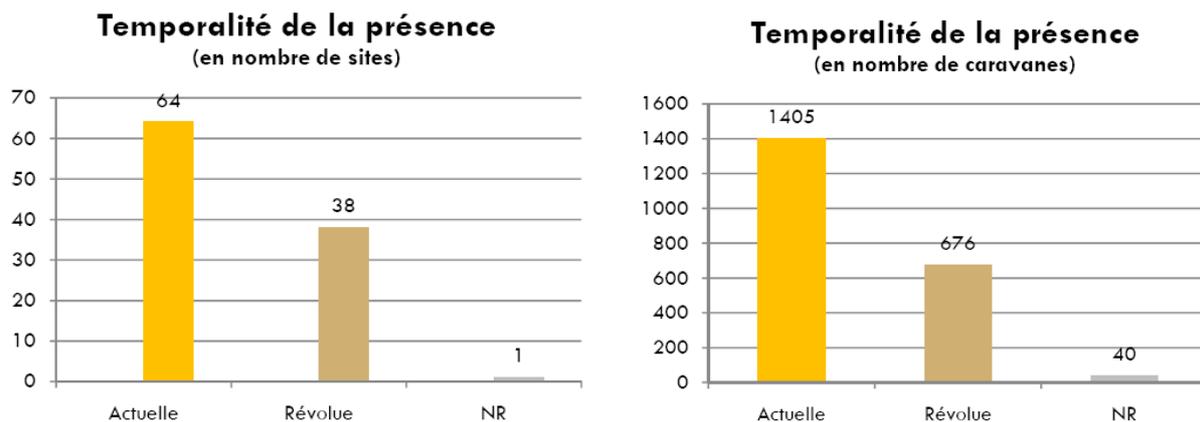
1. L'habitat des Gens du voyage, évaluation des besoins et obligation d'accueil

1.1 LE DIAGNOSTIC

1.1.1 LA PRÉSENCE DES GENS DU VOYAGE EN SEINE-SAINT-DENIS

Une enquête menée au premier trimestre 2010 auprès des 40 communes du département par le cabinet ACADIE, et à laquelle 35 d'entre elles ont répondu, a permis d'établir un diagnostic de la présence des Gens du voyage en Seine-Saint-Denis.

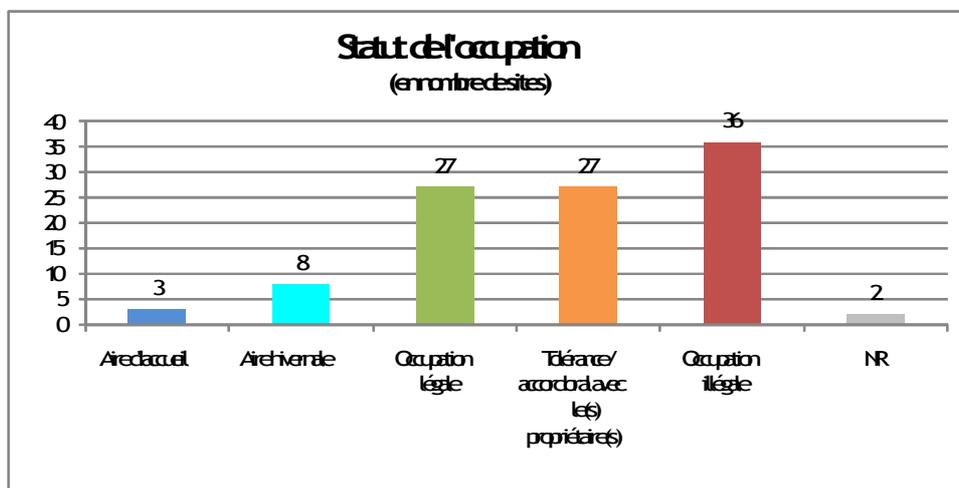
Depuis 2005, 103 sites occupés par des Gens du voyage ont été recensés et 2 121 caravanes décomptées en cumulant la présence antérieure (les sites qui ne sont pas occupés actuellement) et la présence actuelle des Gens du voyage. Un site peut renvoyer à un terrain précis ou, lorsqu'on observe une présence diffuse dans le pavillonnaire, à un quartier.



Source: enquête auprès des 40 communes réalisée par ACADIE

La majorité des implantations recensées sont en occupation de terrain illégale (36 sites sur 103) ou tolérée par les propriétaires (27 sites sur 103).

Peu de sites sont destinés par nature aux Gens du voyage (3 aires d'accueil et 8 aires hivernales sur les 103 sites), hormis ceux acquis par les Gens du voyage eux-mêmes et pour lesquels l'occupation du terrain est légale (27 sites sur 103). Il convient de souligner qu'un unique site d'occupation légale recouvre parfois un quartier entier, au sein duquel un nombre variable de terrains sont la propriété de Gens du voyage.



Source: enquête auprès des 40 communes réalisée par ACADIE

Caractéristiques de la présence actuelle

D'après les données recensées auprès des communes, ou de leurs groupements et les informations communiquées par les services de police, au cours du premier trimestre 2010, 64 sites sont occupés par des Gens du voyage, ce qui représente 1 405 caravanes. La moitié de ces caravanes est située sur des terrains appartenant à des Gens du voyage, localisés principalement dans la moitié est du département.

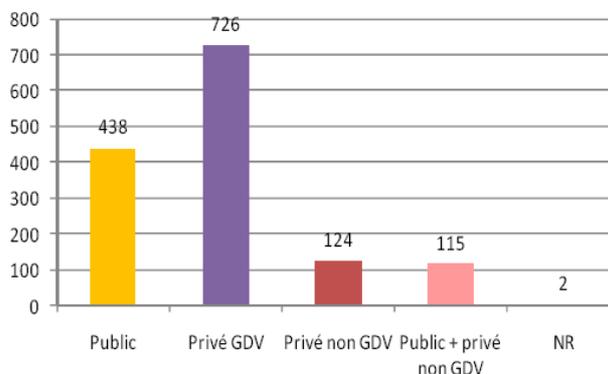
A défaut d'être propriétaire, les Gens du voyage se replient majoritairement sur le domaine public. Ainsi, sur les 64 sites actuellement occupés, 24 sont des terrains acquis par les Gens du voyage et 22 sont des terrains publics (dont 10 appartiennent à une commune).

Environ 430 caravanes se trouvent actuellement dans une situation précaire, que leur présence soit tolérée sur un terrain (264 caravanes) ou qu'elle soit illégale (167 caravanes).

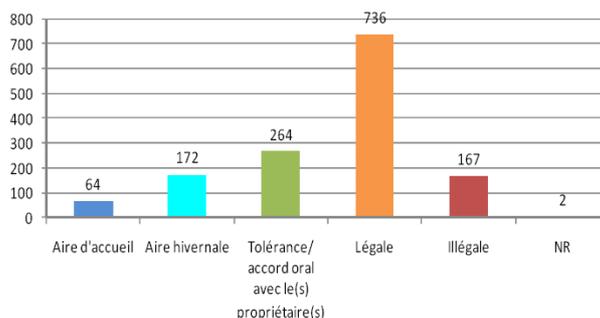
L'étude du nombre de caravanes présentes sur les sites occupés actuellement témoigne d'un phénomène de regroupement des caravanes.

Ces regroupements peuvent être de tailles variables mais sont en majorité de l'ordre de 25 à 59 caravanes. Les sites regroupant plus de 60 caravanes restent néanmoins très marginaux.

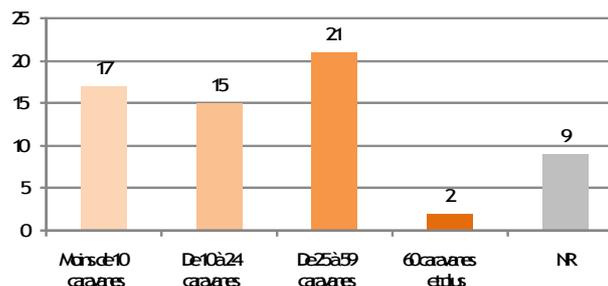
Propriétaire du terrain
(en nombre de caravanes présentes actuellement)



Statut d'occupation
(en nombre de caravanes présentes actuellement)



Importance du site
(en nombre de sites actuels)



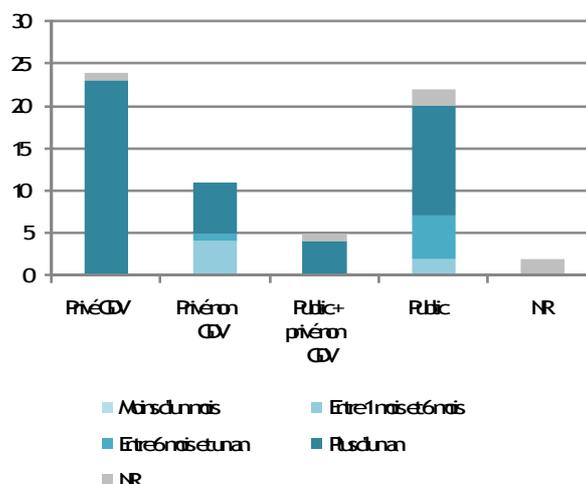
Source: enquête auprès des 40 communes réalisée par ACADIE

Sur la Seine-Saint-Denis, la présence des Gens du voyage est particulièrement longue sur un même terrain puisqu'il est possible d'estimer que 83% des caravanes sont sur le même site depuis plus d'un an.

La durée de présence sur un site est corrélée au statut de l'occupation et au propriétaire du terrain. La possession d'un terrain permet d'y rester sur une période longue, de plus d'un an, tandis que l'occupation d'un terrain privé ou public rend l'installation dans la durée a priori plus difficile.

Il est toutefois intéressant de noter qu'une large part des terrains publics occupés actuellement l'est depuis plus d'un an. Même si une telle situation est plus rare sur des terrains privés, elle s'y observe également.

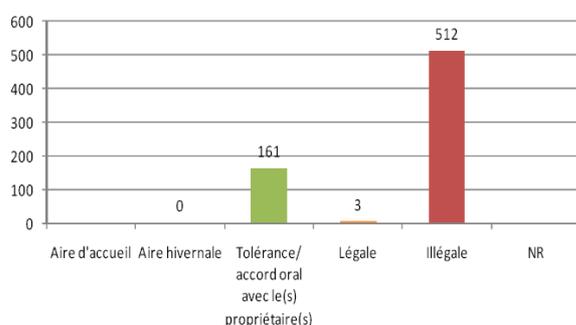
Propriétaire du terrain et durée de la présence (en nombre de sites saturés)



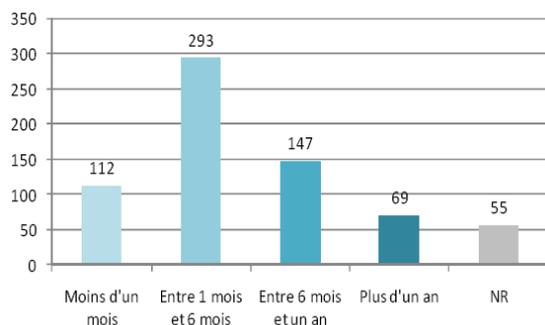
Source: enquête auprès des 40 communes réalisée par ACADIE

Caractéristiques de la présence antérieure

Statut d'occupation (en nombre de caravanes présentes par le passé)



Durée de présence (en nombre de caravanes présentes par le passé)

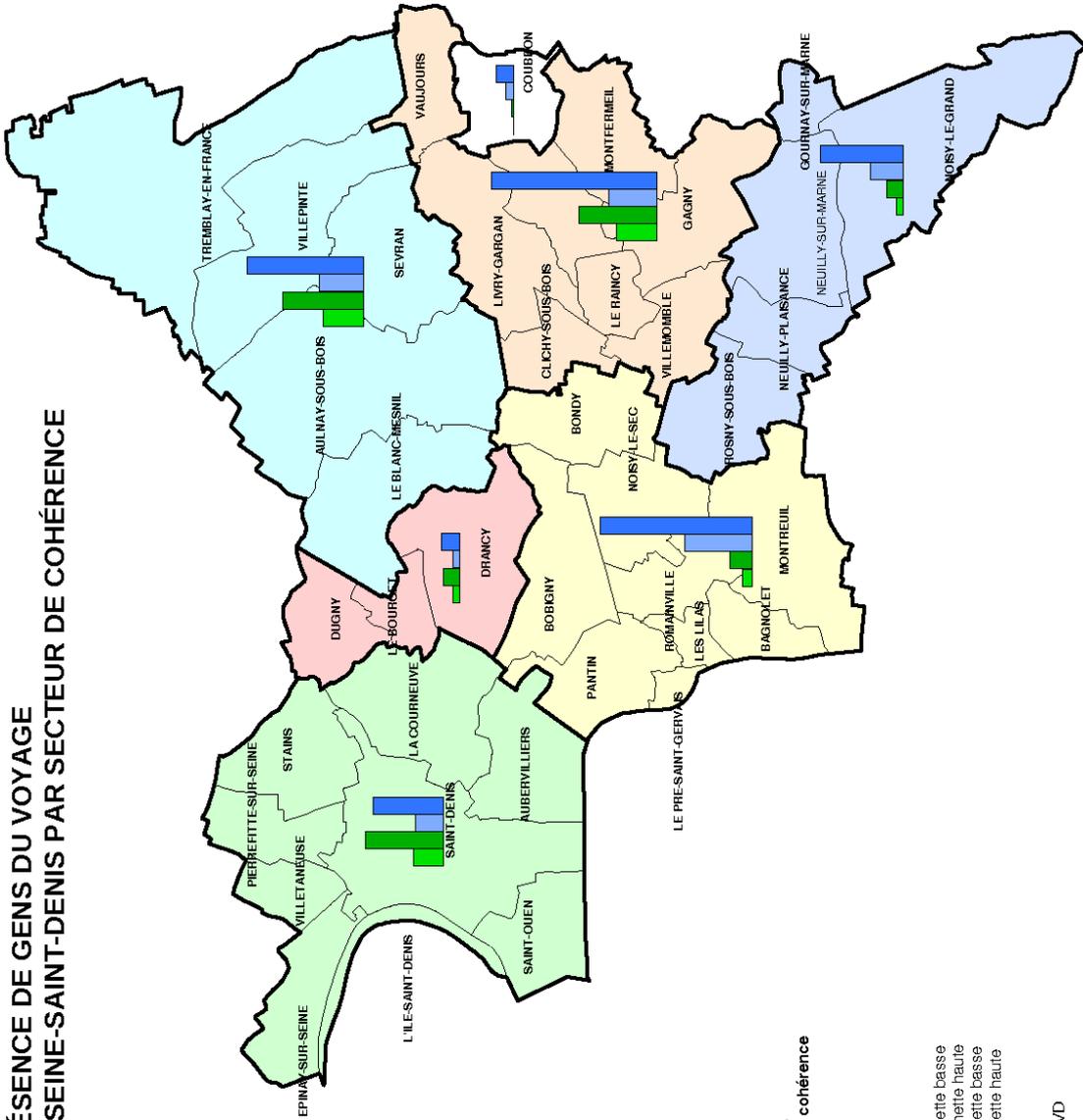


L'étude de la présence antérieure des Gens du voyage en Seine-Saint-Denis montre que les installations qui ont disparu sont celles dont le statut était le plus précaire, c'est-à-dire en occupation illégale ou en occupation tolérée par le propriétaire.

La présence des caravanes sur les sites recensés par le passé est une présence généralement transitoire, qui dure entre 1 et 6 mois. Cette durée est sans doute à mettre en lien avec la durée des procédures d'expulsion.

Source: enquête auprès des 40 communes réalisée par ACADIE

**PRÉSENCE DE GENS DU VOYAGE
EN SEINE-SAINT-DENIS PAR SECTEUR DE COHÉRENCE**



Légende

- Secteur de cohérence
 - Estimation du nombre de places de stationnement par secteur de cohérence
 - Stationnement révolu - fourchette basse
 - Stationnement révolu - fourchette haute
 - Stationnement actuel - fourchette basse
 - Stationnement actuel - fourchette haute
- Echelle 1:120 000
 SOURCES : DRIHL 93 SHRUM/GVD
 DRIHL 93, Avril 2011

1.1.2 L'OFFRE À DISPOSITION EN SEINE-SAINT-DENIS

Les aires d'accueil en fonctionnement

Le département est actuellement équipé de 5 aires d'accueil en fonctionnement, soit 122 places :

•*Rosny-sous-bois*

10 places insérées dans un projet d'habitat adapté

Ouverte depuis janvier 2007

Gestion déléguée à ADOMA



•*Aulnay-sous-bois*

30 places

Ouverte depuis septembre 2009

Gestion déléguée à DM



•*La Courneuve*

30 places

Ouverte depuis novembre 2009

Gestion déléguée à ADOMA

•*Aubervilliers*

30 places

Ouverte depuis Janvier 2011

Gestion déléguée à ADOMA



•*Le Blanc-Mesnil*

22 places

Ouverte en avril 2011

1 aires d'accueil pérenne à venir

•*Neuilly-Plaisance*

14 places

Construite mais non ouverte



Les aires d'accueil hivernales

6 aires hivernales ont été mises en place en 2010-2011, soit 147 places :

- Bobigny (20 places)
- Drancy (30 places)
- Noisy-le-Sec (20 places)
- Sevran (30 places mais 50 caravanes)
- Tremblay (30 places)
- Vaujours (17 places).

Ces aires provisoires consistent le plus souvent en un simple terrain stabilisé. L'accès à l'eau et à l'électricité est en général assuré mais y reste parfois rudimentaire.

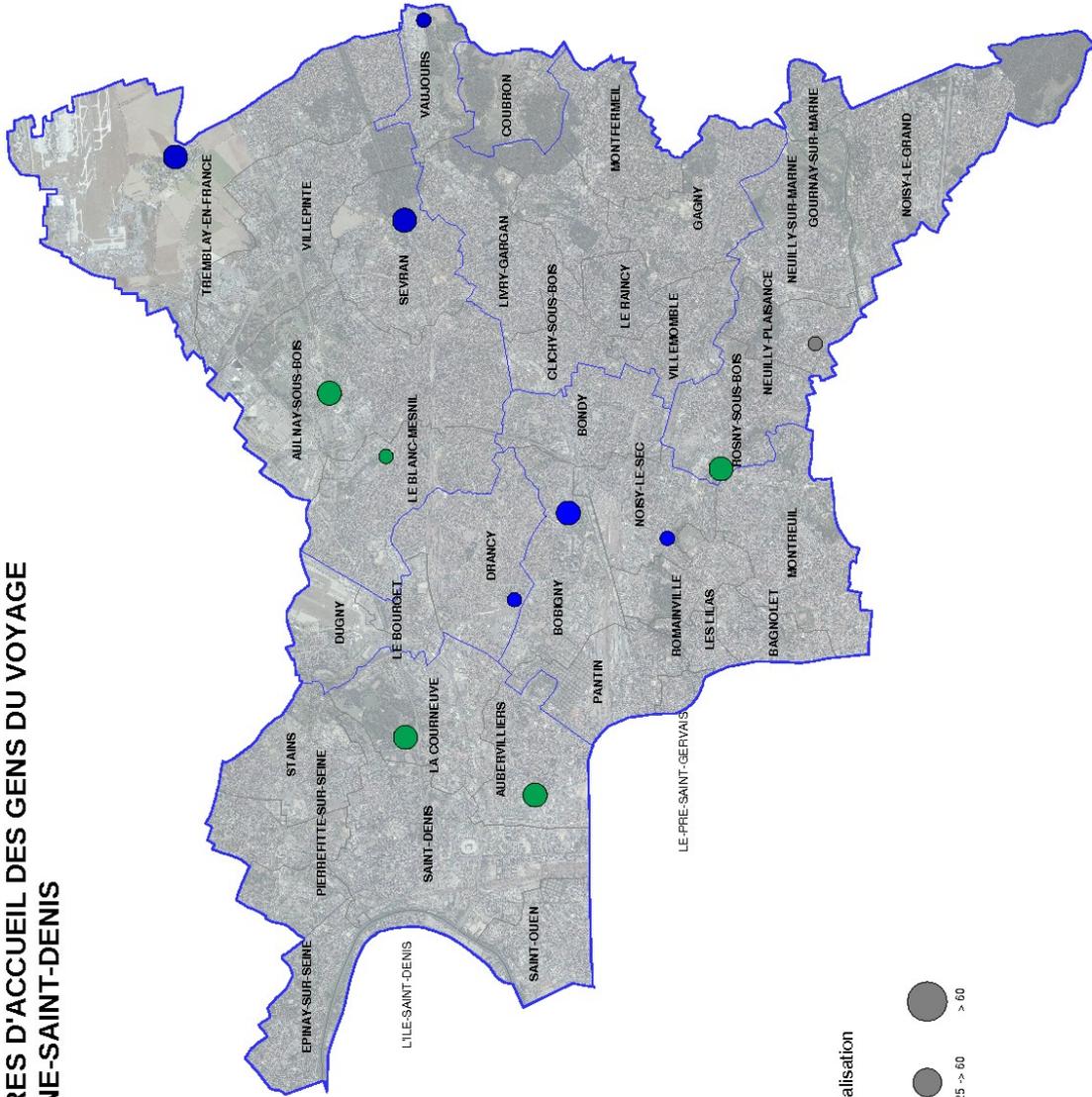


Les initiatives d'habitat adapté

Plusieurs communes du département, notamment Rosny-sous-bois et Montreuil, ont engagé des Maitrises d'oeuvre urbaines et sociales (MOUS) concernant des familles de Gens du voyage. Ces initiatives ont débouché sur le relogement de plusieurs familles. Ainsi, 57 pavillons d'habitat adapté ont été construits à Rosny-sous-bois.



**LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN SEINE-SAINT-DENIS**



Légende

- Secteur de cohérence
- Type d'aire**
- Aire d'accueil hivernal
- Aire permanente
- Aire permanente en cours de réalisation
- Taille de l'aire**
(en nombre de caravanes)
- 1 -> 9
- 10 -> 24
- 25 -> 60
- > 60

Echelle 1:120 000
 SOURCES : DRIHL - 93 SHRUM/GVD
 DRIHL - 93, Avril 2011

1.2 LES BESOINS

1.2.1 BESOINS CONSTATÉS SUR LE DÉPARTEMENT

L'enquête menée auprès des communes du département par le bureau d'études Acadie du mois de décembre 2009 au mois de mai 2010 et dont les résultats ont été présentés précédemment permet d'évaluer les besoins en places de stationnement pour les Gens du voyages présents sur le département. Il convient de souligner que les caravanes présentes sur des terrains appartenant à des Gens du voyage ne sont ici plus prises en compte puisque l'on considère, qu'en dehors des cas de sur-occupation le besoin d'accueil est satisfait pour les ménages résidant sur leurs propres terrains.

On observe ainsi au 1^{er} trimestre 2010 la présence passagère ou continue d'**environ 750 caravanes**³ sur des terrains qui n'appartiennent pas à des Gens du voyage. Cette situation met à jour des besoins divers :

-Des besoins de passage, s'agissant de caravanes dont le point d'ancrage reste inconnu ou variable.

Actuellement 385 caravanes environ apparaissent relever du passage, ce nombre pouvant inclure des groupes désireux de s'ancrer plus durablement sans en avoir eu l'opportunité.

-Des besoins d'ancrage, s'agissant de caravanes stationnant plus ou moins régulièrement sur le même site depuis plus d'un an.

Environ 365 caravanes stationnent sur un même site depuis plus d'un an, parmi ces caravanes, une large majorité (325 caravanes sur 365) stationne sur un même site depuis plus de 10 ans. Les situations des ménages résidant dans ces caravanes sont diverses. Certaines relèvent d'une volonté de préserver un mode de vie nomade, sans en avoir l'opportunité faute de terrains d'accueil disponibles, d'autres relèvent d'une évolution vers l'ancrage et la sédentarisation. Parmi les 325 caravanes stationnées sur un même site depuis plus de dix ans, il est possible d'estimer qu'environ la moitié nécessiteraient la réalisation d'aires d'accueil permanentes (soit 175 places), l'autre moitié appelant plutôt la réalisation de projets d'habitat adapté, voire un accès au logement via des dispositifs d'accompagnement social dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

³ Les chiffres ont été arrondis pour la partie besoins du fait de la faible précision de certaines informations. Cela peut entraîner de légères variations de chiffres entre la partie diagnostic et la partie besoins.

Le tableau ci-après résume cette estimation des besoins:

Source: enquête auprès des 40 communes réalisée par ACADIE

Estimation des besoins d'accueil dans le département de Seine-Saint-Denis												
Nombre de caravanes présentes hors terrain privé GDV (Enquête 1er trimestre 2010)												
observé actuellement 750												
↓												
dont passage < 1 an		dont ancrage > 1 an										
385		<table border="1"> <thead> <tr> <th>< 10 ans</th> <th>> 10 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>40</td> <td>325</td> </tr> <tr> <td></td> <td> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dont caravanes nécessitant la réalisation d'aires d'accueil permanentes ou habitat adapté</th> <th>Dont caravanes relevant de l'habitat adapté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>175</td> <td>150</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </tbody> </table>	< 10 ans	> 10 ans	40	325		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dont caravanes nécessitant la réalisation d'aires d'accueil permanentes ou habitat adapté</th> <th>Dont caravanes relevant de l'habitat adapté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>175</td> <td>150</td> </tr> </tbody> </table>	Dont caravanes nécessitant la réalisation d'aires d'accueil permanentes ou habitat adapté	Dont caravanes relevant de l'habitat adapté	175	150
< 10 ans	> 10 ans											
40	325											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dont caravanes nécessitant la réalisation d'aires d'accueil permanentes ou habitat adapté</th> <th>Dont caravanes relevant de l'habitat adapté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>175</td> <td>150</td> </tr> </tbody> </table>	Dont caravanes nécessitant la réalisation d'aires d'accueil permanentes ou habitat adapté	Dont caravanes relevant de l'habitat adapté	175	150							
Dont caravanes nécessitant la réalisation d'aires d'accueil permanentes ou habitat adapté	Dont caravanes relevant de l'habitat adapté											
175	150											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de caravanes à prendre en compte pour l'obligation de réalisation d'aires d'accueil permanentes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>600</td> </tr> </tbody> </table>			Nombre de caravanes à prendre en compte pour l'obligation de réalisation d'aires d'accueil permanentes	600								
Nombre de caravanes à prendre en compte pour l'obligation de réalisation d'aires d'accueil permanentes												
600												

De façon à répondre à l'accueil des Gens du Voyage, conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, c'est donc 600 places de stationnement qui doivent être mises en service sur le département.

La volonté d'ancrage d'un certain nombre de familles nomades, dont témoignent les durées longues d'occupation d'un même terrain, doit cependant pouvoir être prise en compte par les communes, ou leurs groupements, dans la définition de leurs projets d'accueil des Gens du voyage. Ces dernières pourront notamment proposer des formes d'habitat adapté aux familles sédentaires ou en voie de sédentarisation, terrains familiaux ou logements sociaux spécifiques au mode de vie des Gens du voyage.

Une partie de ces réalisations, dans la limite de 120 places, pourront être prises en compte dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage selon les modalités décrites au 1.3.1 concernant les projets d'habitat adapté. Au-delà de cette limite, les projets d'habitat adapté relèveront exclusivement du PDALPD.

1.2.2 MÉTHODOLOGIE DE RÉPARTITION DES OBLIGATIONS D'ACCUEIL PAR COMMUNE

Répartition géographique de l'offre de service en matière scolaire, médicale, et accès à l'emploi:

La Seine-Saint-Denis est un département urbanisé en totalité, qui dispose d'une offre scolaire, médicale et d'accès à l'emploi réparti de façon homogène sur le territoire (cf carte annexe 11) . En conséquence l'accès à ces services n'est pas un critère retenu pour le calcul de l'obligation légale d'accueil. Cependant la localisation précise des aires au sein des communes devra tenir compte de l'accès à ces services en veillant notamment à leur insertion urbaine ainsi qu'à l'accessibilité des transports en commun.

Le stationnement des caravanes des Gens du voyage observé actuellement est tributaire des terrains libres présents sur chaque commune. Il n'est donc pas possible de déduire de l'état des lieux réalisé pour chaque commune l'obligation d'accueil qui lui incombe.

L'évaluation des besoins n'est pertinente qu'à une échelle spatiale plus large que celle des communes. Conformément aux estimations présentées précédemment, le nombre global de places d'accueil à réaliser est apprécié à l'échelle du département et s'élève à 600 places. Cet objectif départemental est décliné pour chaque commune soumise à obligation à proportion du nombre de ses habitants et en tenant compte de ses capacités d'accueil via l'indice synthétique de la dotation de solidarité urbaine. Cet indice prend en compte le potentiel fiscal par habitant, la part de logements sociaux sur la commune, la proportion de bénéficiaires de l'aide au logement et le revenu moyen par habitant.

La formule retenue pour le calcul du nombre de places attribuées par commune est la suivante:

Nombre de places attribuées à la commune	=	Objectif départemental en nombre de places (600 places)	x	Population de la commune /Indicateur DSU	/	Somme sur le département des (populations des communes / indicateur DSU)
--	---	---	---	--	---	--

L'annexe 1 précise le détail du calcul du nombre de places attribuées pour chaque commune selon la formule précédente. Il convient de souligner que la méthode de répartition proposée a été conçue et validée par le groupe de travail n°1 constitué lors de l'élaboration du schéma.

Etant donné que la gestion et le fonctionnement d'une aire d'accueil ne sont pas viables pour des capacités inférieures à une dizaine de places, il convient d'établir une distinction entre:

–**le nombre de places attribuées par commune** selon la formule précédente, qui peut être inférieur à 10 unités et qui représente l'effort que devra fournir la commune au titre de l'accueil des Gens du voyage sur le secteur de cohérence dont elle fait partie (ces secteurs de cohérence sont définis au sein de l'annexe 2 du schéma et correspondent soit à des bassins d'habitat, soit à des territoires d'agglomérations ; ils ont été présentés et validés par le groupe de travail n°1 relatif à l'évaluation des besoins). Cet effort pouvant se traduire soit

par la réalisation effective d'une aire d'accueil, soit par une participation financière à la réalisation et à la gestion d'autres aires du secteur de cohérence.

–**le nombre de places à réaliser physiquement par commune.** Pour des raisons pratiques et financières, il est proposé que les communes qui se voient attribuées un nombre de places strictement inférieur à 10 unités n'aient pas à réaliser d'aires d'accueil. Elles ont cependant l'obligation de participer financièrement à la réalisation et à la gestion des aires d'accueil de leur secteur de cohérence selon un taux de participation calculé à partir du nombre de places qui leur ont été attribuées (cf. tableaux ci-après). De manière à conserver un nombre de place d'accueil constant par secteur de cohérence, le nombre de places attribuées à ces communes est reporté sur les aires d'accueil des autres communes du secteur de cohérence au pro-rata du nombre initial de places attribuées et en tenant compte des aires réalisées ou en cours.

Le nombre de places attribuées par commune et le nombre de places à réaliser par commune, conformément à l'obligation d'accueil des Gens du voyage fixée par la loi du 5 juillet 2000, sont les suivantes :

		nombre de places attribuées	Taux de participation au sein du secteur de cohérence	Nombre de places à réaliser	Dont places déjà réalisées ou en cours de réalisation	% de réalisation
Secteur de cohérence 1	AUBERVILLIERS	25	18,8%	30	30	100%
	COURNEUVE (la)	11	8,3%	30	30	100%
	EPINAY -SUR-SEINE	17	12,8%	20		
	ILE-SAINT-DENIS (l')	2	1,5%			
	PIERREFITTE-SUR-SEINE	8	6,0%			
	SAINT-DENIS	36	27,1%	28		
	SAINT-OUEN	21	15,8%	25		
	STAINS	9	6,8%			
	VILLETANEUSE	4	3,0%			
	TOTAL	133		133	60	45%

		nombre de places attribuées	Taux de participation au sein du secteur de cohérence	Nombre de places à réaliser	Dont nb de places déjà réalisées ou en cours de réalisation	% de réalisation
Secteur de cohérence 2	BOURGET (le)	6	17,6%			
	DRANCY	25	73,5%	34		
	DUGNY	3	8,8%			
	TOTAL	34		34		

		nombre de places attribuées	Taux de participation au sein du secteur de cohérence	Nombre de places à réaliser	Dont nb de places déjà réalisées ou en cours de réalisation	% de réalisation
Secteur de cohérence 3	AULNAY-SOUS-BOIS	34	33,3%	30	30	100%
	BLANC-MESNIL	18	17,6%	22	22	100%
	SEVRAN	15	14,7%	15		
	TREMBLAY-EN-FRANCE	21	20,6%	21		
	VILLEPINTE	14	13,7%	14		
	TOTAL	102		102	52	51%

		nombre de places attribuées	Taux de participation au sein du secteur de cohérence	Nombre de places à réaliser	Dont nb de places déjà réalisées ou en cours de réalisation	% de réalisation
Secteur de cohérence 4	CLICHY-SOUS-BOIS	7	7,5%			
	GAGNY	16	17,2%	19		
	LIVRY-GARGAN	20	21,5%	23		
	MONTFERMEIL	10	10,8%	11		
	PAVILLONS-SOUS-BOIS (le)	11	11,8%	13		
	RAINCY (le)	10	10,8%	11		
	VAUJOURS	5	5,4%			
	VILLEMOMBLE	14	15,1%	16		
	TOTAL	93		93		

		nombre de places attribuées	Taux de participation au sein du secteur de cohérence	Nombre de places à réaliser	Dont nb de places déjà réalisées ou en cours de réalisation	% de réalisation
Secteur de cohérence 5	GOURNAY-SUR-MARNE	5	6,0%			
	NEUILLY-PLAISANCE	12	14,5%	14	14	100%
	NEUILLY-SUR-MARNE	13	15,7%	14		
	NOISY-LE-GRAND	33	39,8%	34		
	ROSNY-SOUS-BOIS	20	24,1%	21	10	48%
	TOTAL	83		83	24	29%

		nombre de places attribuées	Taux de participation au sein du secteur de cohérence	Nombre de places à réaliser	Dont nb de places déjà réalisées ou en cours de réalisation	% de réalisation
Secteur de cohérence 6	BAGNOLET	14	9,0%	15		
	BOBIGNY	15	9,7%	15		
	BONDY	17	11,0%	18		
	LILAS (les)	12	7,7%	12		
	MONTREUIL-SOUS-BOIS	44	28,4%	46		
	NOISY-LE-SEC	14	9,0%	15		
	PANTIN	23	14,8%	24		
	PRE SAINT-GERVAIS (le)	6	3,9%			
	ROMAINVILLE	10	6,5%	10		
	TOTAL	155		155		

La commune de Coubron dont la population est inférieure à 5000 habitants n'est pas soumise à l'obligation d'accueil prescrite par le schéma.

Une obligation par commune mutualisée par secteur de cohérence

Afin de mieux prendre en compte les contraintes foncières et opérationnelles et optimiser les frais de gestion, les communes d'un même secteur de cohérence peuvent décider de proposer une autre répartition géographique des aires d'accueil sur leur périmètre, à condition que le nombre total de places réalisées reste constant. Il est donc possible pour les communes de mutualiser librement leurs obligations au sein d'un même secteur de cohérence, selon les modalités présentées au paragraphe 1.3.2 ci-après. Ces secteurs de cohérence sont définis au sein de l'annexe 2 du schéma et correspondent soit à des bassins d'habitat, soit à des territoires d'agglomérations. Ils ont été présentés et validés par le groupe de travail n°1 relatif à l'évaluation des besoins.

Les communes ont donc le choix entre:

- la conclusion d'un accord intercommunal avec d'autres collectivités de leur secteur de cohérence définissant les responsabilités de chacune en matière de réalisation ou de financement des aires d'accueil; étant entendu que l'accord prévoit la réalisation physique d'un nombre de place supérieur à l'objectif fixé par le schéma pour le secteur de cohérence concerné.
- la délégation de la compétence relative à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage à un établissement intercommunal;
- la réalisation d'une aire en dehors d'un accord intercommunal, correspondant au nombre de places attribuées à la commune par le schéma. Dans cette hypothèse si l'aire d'accueil proposée par la collectivité présente une capacité inférieure à 10 places, sa viabilité devra être argumentée auprès du comité de pilotage du schéma qui devra donner son accord préalable à la réalisation de l'aire.

Le nombre de places attribuées à chaque commune par le schéma constitue l'obligation par défaut qui s'impose aux communes en dehors d'un accord intercommunal ou d'une délégation de compétence à une structure intercommunale.

1.3 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE L'OBLIGATION

1.3.1 PRISE EN COMPTE DES PROJETS D'HABITAT ADAPTÉ

L'identification des besoins présentée en partie 1.2 a mis à jour d'importants besoins en ancrage sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Partant de ce constat, les communes qui estiment que la satisfaction des besoins précisément recensés dans le présent schéma relève plutôt, au cas par cas, d'habitat adapté (terrain familial ou logement à la configuration adaptée financé en PLA-i) que d'une aire d'accueil, sont invitées à proposer de tels projets.

Suite au constat de la réalisation de ces projets d'habitats adaptés par le comité de pilotage du schéma, les obligations correspondantes des communes en matière d'aire d'accueil seront réduites d'un nombre de places équivalent à la capacité des projets d'habitat adapté réalisés. Cette possibilité ne pourra en aucun cas conduire à diminuer l'obligation des communes, éventuellement mutualisée à une échelle intercommunale, à un niveau inférieur à 80% de l'obligation fixée au 1.2.2.

Deux possibilités de mise en œuvre de cette mesure sont ouvertes aux communes et à leurs groupements:

- Les communes qui ont un projet d'habitat adapté⁴ livrable dans les 2 ans qui suivront la date d'approbation du schéma s'engagent dès à présent sur un projet précis. Celui-ci est annexé au présent schéma sous forme d'une fiche-projet. La part de l'obligation de la commune fixée au 1.2.2 équivalente au nombre de places réalisées dans ces projets devient sans objet lors de leur livraison et après validation du comité de pilotage du schéma.
- Les communes qui ne remplissent pas actuellement les conditions requises pour annexer une fiche-projet au schéma, mais qui souhaitent néanmoins inscrire un projet au schéma, disposent de la possibilité de proposer un projet d'habitat adapté au cours des 2 premières années du schéma. La livraison du projet doit avoir lieu avant le terme du schéma. La part des obligations des communes fixées au 1.2.2 correspondant aux besoins satisfaits par la livraison de ces projets sera considérée sans objet dans le prochain schéma ou lors d'une révision en cours d'exercice du présent schéma et après validation du comité de pilotage du schéma .

La fiche-type relatif aux projets d'habitat adapté est annexée au schéma (Annexe 9).

Ces projets pourront être portés par une Maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) dans le cas de projets de logement à la configuration adaptée. Concernant la création de terrains familiaux, les possibilités offertes sont précisées par la circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, notamment au titre 4. De tels projets d'habitat adapté doivent

⁴ Terrain familial ou logement à la configuration adaptée financé en PLA-i

être inscrits dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). On se référera utilement au Guide de l'habitat adapté aux Gens du voyage du Ministère du Logement (2009).

1.3.2 MUTUALISATION DES OBLIGATIONS AU SEIN D'UN SECTEUR DE COHÉRENCE

L'échelle des besoins recensés, les disparités de contraintes foncières et la rationalité financière invitent à réaliser et à gérer des aires d'accueil de Gens du voyage à l'échelle intercommunale.

Comme le rappelle la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage :

« Trois modalités sont offertes à ces communes pour satisfaire à leurs obligations :

-la commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire. Elle peut bénéficier de la part d'autres communes d'une participation financière à l'investissement et à la gestion, dans le cadre de conventions intercommunales ;

-la commune transfère sa compétence d'aménagement des aires d'accueil à un EPCI qui réalise l'aire sur le territoire de la commune d'implantation prévue au schéma départemental. La commune peut aussi transférer à l'EPCI sa compétence de gestion des aires d'accueil, qu'elle ait transféré ou non sa compétence d'aménagement ;

-la commune passe, avec d'autres communes du même secteur géographique, une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une ou de plusieurs aires permanentes d'accueil qui seront implantées sur le territoire d'une autre commune, partie à la convention. »

A défaut de compétence déléguée à une structure intercommunale, la gestion de la solidarité entre les communes d'un même secteur de cohérence s'opère via des conventions. Celles-ci définissent avec précision les contributions financières, humaines et matérielles de chaque commune pour la création et pour la gestion de l'aire. Elles prévoient également la répartition des responsabilités (financement ou prise en charge) en termes de domiciliation, scolarisation, accompagnement social et autres actes liés à l'accès aux droits et aux services de droit commun. Les conventions décident également du mode de gouvernance entre les communes pour ce qui est du suivi de l'aire et de la prise de décision, notamment en matière de gestion.

En parallèle de la conclusion de ces conventions, la création d'un syndicat est préconisée (de nombreuses formes sont envisageables : SIVU, syndicat mixte, SIVOM, syndicat à la carte). Cette forme de regroupement semble particulièrement pertinente pour organiser dans la durée la solidarité entre les différentes communes et/ou EPCI liés du secteur.

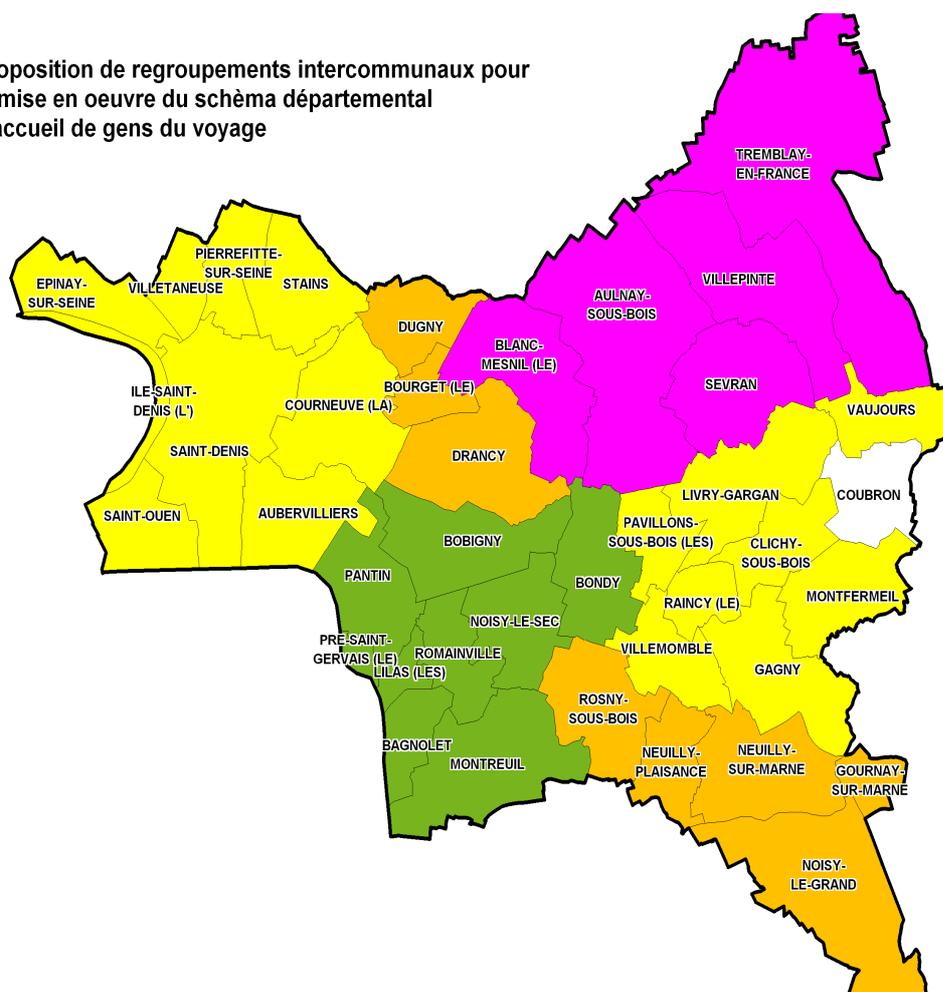
Les conventions doivent être conclues dans les deux années suivant l'approbation du schéma entre communes d'un même secteur de cohérence du schéma et sont signées par l'Etat.

En cas de compétence déléguée à une structure intercommunale, la réalisation de l'obligation de création d'aires d'accueil permanentes s'appréhende à l'échelle

intercommunale. L'obligation mutualisée est égale à la somme des obligations individuelles de chacune des communes constituant l'intercommunalité.



Proposition de regroupements intercommunaux pour la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil de gens du voyage



1.3.3 PRÉCONISATIONS CONCERNANT LA RÉALISATION ET LA GESTION DES AIRES

Dans le but de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes et de favoriser une répartition équilibrée des groupes sur les aires d'accueil du département, il est nécessaire de veiller à la cohérence de l'offre proposée sur l'ensemble du département.

Cette cohérence se joue sur plusieurs points :

▪la relative homogénéité de l'offre

Il est préconisé la réalisation d'aires :

- de 20 places caravanes environ (soit 10 emplacements)
- équipées de blocs sanitaires (douche et toilettes) individualisés pour chaque emplacement
- équipées de bornes et de compteurs individualisés par emplacement pour les fluides (eau et électricité)
- dotées d'emplacements garantissant l'intimité nécessaire à la vie en famille par leur forme et par la présence d'une délimitation physique avec les emplacements voisins
- dont la durée de séjour permette la scolarisation des enfants durant toute l'année scolaire
- pour lesquelles la redevance journalière avoisine par place caravane 2 € (soit 4 € par emplacement de 2 places).

Afin d'éviter des phénomènes de concurrence entre aires, il est recommandé de respecter un plafond de redevance journalière fixée à 2,5 € par place de caravane. Ce montant maximal fixé pour l'année 2010 est actualisé chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). Cette propositions de prix est faite au regard des redevances actuellement appliquées dans les aires d'accueil du département :

	Prix de la redevance journalière par place caravane	Prix de la redevance journalière pour un emplacement de 2 places caravanes
Rosny-sous-bois	2,50 €	5 €
Aulnay-sous-bois		3,50 €
La Courneuve	2 €	4 €
Neuilly-Plaisance (à venir)		5 €
Moyenne des aires gérées par ADOMA	2 €	4 €

▪Capacités des aires

En ce qui concerne **les aires de grands passages**, prévues pour des rassemblements de 50 à 200 caravanes, sommairement aménagées et qui ne sont pas ouvertes et gérées en permanence car d'une durée d'occupation de l'ordre d'une semaine. Ces aires nécessitent en moyenne une surface minimale de 10.000 m², superficie correspondant à 100m² par caravane pour un rassemblement moyen de 100 caravanes, peu compatible avec les possibilités foncières du département. En outre, aucun besoin impératif de circulation

nécessitant une aire de ce type n'a été identifié sur le département dans les cinq dernières années. **Le schéma ne prévoit donc pas d'obligation relative aux aires de grands passages sur le département.**

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants et non aux sédentaires. Ces aires doivent être proches des zones urbaines afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés). L'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement ; ainsi une aire inférieure à 10 places serait inadaptée et coûteuse.

La circulaire du 5 juillet 2001 préconise une taille minimum de 75 m² pour chaque place de caravane, celle-ci devant permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Des espaces récréatifs (aires de jeux, espaces verts) liés à la vie quotidienne des familles peuvent être prévus. Chaque place de caravane doit permettre d'accéder aisément à un branchement d'eau et d'électricité et à une évacuation d'eaux usées. Le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité doit être encouragé. L'équipement sanitaire, fixé conformément par décret n°2001-569 du 29 juin 2001, précise que les aires d'accueil devront comporter au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes.

La place est l'unité administrative servant au calcul des aides financières ; elle doit être capable d'accueillir une caravane et son véhicule tracteur. On considère donc que 1 place = 1 caravane. L'emplacement est l'unité d'aménagement d'une aire et peut comporter plusieurs places (2 le plus souvent, 3, voire 4 plus rarement).

▪la mise en réseau des aires

La mise en réseau des aires doit permettre une répartition plus harmonieuse des familles sur les différentes aires du département. Il s'agit d'avoir connaissance en temps réel des places disponibles sur le département pour orienter les familles qui ne pourraient être accueillies sur l'aire où elles se présentent. Cette mise en réseau est particulièrement indispensable pour les périodes de retours de voyage, à l'automne notamment.

La concrétisation de ces facteurs de cohérence de l'offre nécessite la formation d'un **groupe technique** émanant de la commission consultative. Celui-ci regroupera les EPCI, syndicats et communes qui ont réalisé des projets, ainsi que les gestionnaires des aires.

Le groupe technique permettra également le **partage des difficultés et l'échange de bonnes pratiques**, qui doivent permettre de trouver des réponses aux problèmes éventuellement rencontrés sur les différentes aires. Ils peuvent être à l'origine de projets communs entre les aires.

▪La durée d'occupation sur l'aire d'accueil

Les aires doivent être ouvertes tout au long de l'année. Toutefois, si le gestionnaire souhaite la fermeture de l'aire à une période donnée (un mois par exemple), celle-ci devra être mentionnée au règlement intérieur. La durée maximale de séjour est également librement fixée dans le règlement intérieur élaboré par le gestionnaire en lien étroit avec la collectivité ;

ainsi, la circulaire du 5 juillet 2001 conseille de ne pas prévoir de durée continue de séjour supérieure à 9 mois (3 mois renouvelable 2 fois) sauf dérogation.

Compte tenu des habitudes de vie et des obligations de scolarité, il est nécessaire que les aires d'accueil autorisent le stationnement de tout ou partie de la famille sur une durée suffisante pour permettre la scolarisation des enfants. Les aires d'accueil doivent également permettre d'anticiper les retours de périodes de voyage afin d'éviter des difficultés lors de la réouverture à la rentrée de l'aire.

▪Les fonctions à prendre en compte pour la gestion d'une aire

Un rôle administratif

À l'arrivée des gens du voyage,

Le gestionnaire assure leur accueil et se charge des formalités administratives. Il doit alors:

- consulter le carnet de circulation,
- recueillir le règlement d'une caution,
- communiquer une copie du règlement intérieur qui aura été présenté et explicité préalablement par le gestionnaire, signé par le voyageur qui en gardera en exemplaire.

Il doit aussi proposer une information sur la vie locale (modalités d'inscription à l'école, accès aux équipements publics, etc) et sur le fonctionnement de l'aire par le biais d'une fiche de renseignements ou d'un livret d'accueil.

Il doit, en outre, effectuer la visite de l'aire, faire l'état des lieux avec les nouveaux arrivants et accompagner les voyageurs lors de l'installation.

Le gestionnaire peut organiser des réunions d'information et de concertation afin d'améliorer la vie de l'aire.

Missions du gestionnaire :

- vérifier l'application et de la mise en œuvre du règlement intérieur,
- assurer la gestion et de la perception, chaque fin de semaine également, des droits d'usage qui comprennent *le paiement du droit de place* ainsi que *le paiement des consommations d'eau et d'électricité* (les fluides) ;
- effectuer, par exemple chaque fin de semaine, un relevé des compteurs d'eau et d'électricité, et préparer les factures,
- gérer les appels téléphoniques relatifs à la gestion de l'aire,
- saisir, réceptionner, réexpédier et envoyer les courriers des/aux gens du voyage, aux partenaires,
- saisir les rapports,
- tenir les tableaux de bord relatifs à la gestion, l'entretien, les réparations,
- gérer les impayés,
- coordonner l'action des différents intervenants et, éventuellement, l'encadrement des personnels intervenant sur l'aire,
- gérer les conflits (5 raisons principales : impayés, respect du temps de séjour, dégradations, comportements incivils ou violents et conflits de voisinage),
- lancer la procédure d'un contentieux s'il y a nécessité. Tout contentieux doit être précédé d'une mise en demeure de se conformer au règlement. Le gestionnaire confirme, par écrit, un rappel oral au règlement. La mise en demeure sera remise par huissier ou par un agent assermenté directement à l'intéressé.

Un rôle technique

- nettoyage des locaux spécifiques tels que bureaux, local technique, etc,
- nettoyage de l'état sanitaire des containers,
- entretien de l'aire et de ses abords,
- vérification de l'état des équipements,
- faire les petites réparations courantes (électricité, plomberie, serrurerie) liées aux dégradations, sinon, faire appel dès que nécessaire, à un service technique ou de maintenance compétent,
- remettre en état l'emplacement avant chaque nouvelle installation.

NOTA : il peut être envisagé un gardiennage de nuit ou l'installation d'un système de « téléalarm » (protection des locaux reliée par téléphone à une télésurveillance).

La commune ou l'EPCI doit prévoir un passage régulier des camions de ramassage des ordures ménagères.

▪Le règlement intérieur

Il régit les rapports des usagers entre eux et avec la collectivité sur une aire d'accueil ; il prévoit les règles minimales de vie en collectivité. Les règles doivent être posées clairement et lisiblement sous forme d'articles numérotés.

Il n'est pas conseillé d'inscrire les tarifs directement dans le règlement intérieur car ils sont actualisés régulièrement. Il est préférable de joindre, au règlement, l'arrêté municipal ou intercommunal prévoyant ces tarifs ou alors de l'afficher à l'entrée de l'aire.

Pour les dégradations volontaires, le règlement intérieur doit prévoir des sanctions afin de faciliter le règlement de ce type de conflit. De manière générale, en matière de désordres, le titulaire du pouvoir de police doit être appelé.

Le règlement intérieur doit comporter :

- un préambule présentant le propriétaire et le gestionnaire de l'aire,
- la présentation du nombre d'emplacements. Il précise aussi le nombre de caravanes par emplacement,
- les conditions d'admission et de séjour. Les durées de séjour autorisées ainsi que les délais minimums entre deux séjours sont clairement définis (par exemple deux mois entre deux séjours). La circulaire du 5/7/2001 prévoit une durée maximum de 9 mois,
- les prestations du gestionnaire (nettoyage des parties communes, entretien des espaces verts, etc)
- les règles de vie en collectivité : elles concernent le bruit, la circulation des véhicules, l'hygiène, la responsabilité parentale, les relations avec les autres usagers et les personnels intervenant sur le terrain, l'entretien des emplacements,
- les obligations réciproques: la collectivité s'engage à mettre à disposition des familles un emplacement en bon état et un certain nombre de services (fournitures des fluides, nettoyage des parties communes, fournitures de containers, éventuellement adresse postale, etc), le voyageur s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'aire et celles de droit commun.

- ce que recouvre la perception des droits d'usage : droit de place, consommation d'eau et électrique,
- le montant de la caution,
- les horaires d'accueil,
- la fermeture annuelle (un mois l'été par exemple),
- les sanctions encourues en cas de non-respect des règles établies (retards dans les paiements, comportement incivils, etc) avec risque d'expulsion immédiate de l'aire,
- un état des lieux,
- les personnes habilitées à percevoir les droits.

1.4 LES AIDES FINANCIÈRES

1.4.1 LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Lors de la phase de mise en œuvre du schéma, des études de faisabilité (autres que les études techniques) peuvent se révéler nécessaires. Elles ont pour objet la recherche de terrains ou l'analyse comparative de plusieurs sites potentiels. Elles ne doivent pas avoir le caractère d'étude technique, spécifique à l'aménagement d'un terrain identifié (dépollution, viabilisation, etc.) car ces dernières sont englobées, pour l'Etat, dans le coût total de l'aménagement de l'aire d'accueil.

L'Etat participe au financement des études de faisabilité à hauteur de 50% du montant H.T. non plafonné, sur la base d'un dossier spécifique de demande de subvention préalable.

1.4.2 L'AIDE À L'INVESTISSEMENT

Chaque financement est destiné à la création ou la réhabilitation d'un type d'aire bien identifié.

-Les aires permanentes d'accueil

La réalisation de ces aires bénéficie de subvention de l'Etat, dans la limite d'un plafonds de dépense subventionnable fixée par le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001. Ces aides sont subordonnées au respect des normes techniques issues du décret n° 2001-569. Cependant, les projets d'aménagement peuvent prévoir des prestations qui vont au-delà des normes minimum.

-Pour la **création** d'une aire d'accueil pour itinérants

	Base de calcul	Plafond de la subvention
Etat	70% du coût H.T. des travaux (achat terrain, travaux, maîtrise d'œuvre)	70% X (15.245 € H.T. X Nbr. de places de caravane créées)
Conseil Général	1000 € par emplacement (soit 500 € /place de caravane)	

-Pour la **réhabilitation** d'une aire d'accueil pour itinérants

	Base de calcul	Plafond de la subvention
Etat	70% du coût H.T. des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre)	70% X (9.147 € H.T. X Nbr. de places de caravane réhabilitées)

-Les terrains familiaux

Deux circulaires encadrent l'intervention de l'Etat pour ce type de terrain :

-la circulaire n° 2003-21/UHC/IUH2/6 du 21 mars 2003 instaure le financement des terrains familiaux par l'Etat dans les mêmes conditions que les aires permanentes d'accueil ;

-la circulaire n° 2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 précise dans quelles conditions les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention de l'Etat.

NOTA : Pour bénéficier des subventions de l'Etat, il revient à la collectivité de définir un projet d'habitat le plus adapté à la famille conformément aux dispositions du 2.3.1 et d'en fixer les caractéristiques techniques. Un diagnostic social sera réalisé et détaillera les ressources et capacités contributives de la famille, ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation, activité économique, rapprochement avec la famille), ses besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, de formation, d'accès à un dispositif de santé, sa composition et son évolution à 5 ou 6 ans. Par exemple, une famille exerçant une activité de récupération n'aura pas les mêmes besoins qu'un commerçant forain. La surface nécessaire ne sera pas la même pour une famille nombreuse et suivant l'âge des enfants.

Le Département finance en investissement la création des terrains familiaux dans les mêmes conditions que les aires permanentes d'accueil.

-L'habitat adapté

Il s'agit ponctuellement de développer une offre de logement spécifique, destiné à accueillir des familles disposant d'un ancrage local, en prenant en compte leur mode d'habitat et la place de la caravane dans l'aménagement. Ce type de projet peut être financé en PLAI (logement social).

1.4.3 L'AIDE À LA GESTION

Cette aide est attribuée au gestionnaire d'une aire d'accueil sous réserve que celle-ci satisfasse aux normes techniques définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 et moyennant une convention (Convention type en annexe 8) conformément au décret n°2001-568 du 29 juin 2001. Le versement de l'aide par la CAF s'élève à 132,45 euros par place de caravane et par mois en 2010.

La convention précitée instaure un contrôle et un suivi de l'obligation d'accueil des gens du voyage par la collectivité. Cette convention définit les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire et le mode de fonctionnement envisagé.

Les terrains familiaux ne bénéficient pas d'aide à la gestion.

1.4.4 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La création d'une aire d'accueil sur une commune ouvre droit à une réévaluation de sa dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette majoration s'effectue à raison d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage (article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Deux conditions sont posées

- l'aire doit répondre aux normes techniques en vigueur,
- l'aire doit être conventionnée au titre de l'aide à la gestion (article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale).

Les textes prévoient également une majoration de population portant à deux habitants par place de caravanes pour les communes qui étaient éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (article L. 2334-15 du CGCT) ou qui étaient éligibles l'année précédente à la première fraction de la dotation de solidarité urbaine (article L. 2334-1 du CGCT).

2. L'accompagnement social des Gens du Voyage, santé, insertion professionnelle et scolarisation

Suite à l'annulation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage le 13 septembre 2007, trois groupes de travail thématiques ont été constitués fin 2007 pour contribuer à l'élaboration du nouveau schéma départemental:

- Le premier groupe co-piloté par la Direction Départementale de l'Equipement et la Direction Départementale de la Sécurité Publique a été chargé d'évaluer le volume et les caractéristiques de la population des gens du voyage séjournant sur le territoire départemental et d'en préciser les besoins en habitat.
- Le deuxième groupe co-piloté par l'Inspection d'Académie et la direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a été chargé de faire des propositions d'action sur la scolarisation des enfants des gens du voyage, l'accès aux soins et aux prestations sociales.
- Le troisième groupe piloté par la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a été chargé de faire des propositions d'actions en matière d'accès à l'emploi et de création d'entreprises.

Ces groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2008 et 2009. Les synthèses de leurs travaux respectifs ont été présentées au cours de la réunion plénière des participants des groupes de travail qui a eu lieu le 30 juin 2009 au salon d'honneur de la préfecture.

2.1 PARTENARIAT ET RÉSEAU D'ACTEURS

2.1.1 ETAT DES LIEUX

Travaux préparatoires à la rédaction du schéma

L'aspect socio-économique de l'accueil des Gens du Voyage a fait l'objet de travaux antérieurs, sur lesquels s'appuie en partie le présent schéma :

- **L'étude Caths** sur le volet socio-économique, rendue en septembre 2003 en complément du schéma départemental, visait à accompagner la mise en place du schéma départemental et à améliorer la prise en charge des populations Gens du voyage en apportant une meilleure connaissance des populations et des situations locales.
- En janvier 2008, à la suite de l'annulation du schéma, ont été constitués **plusieurs groupes de travail**, dont deux portent sur l'accompagnement social des Gens du Voyage:

- ♦ **Groupe de travail n°2 : « Les possibilités de scolarisation des enfants du voyage, d'accès aux soins et aux prestations sociale »**

Ce groupe de travail a été animé conjointement par la DDASS et l'Inspection académique. Le groupe de travail s'est réuni à 7 reprises environ (en janvier, février, mars et juillet) avec entre temps des réunions de travail entre la DDASS et l'Inspection académique.

Un document de synthèse a été réalisé par le groupe et présente les caractéristiques générales de la population et des préconisations transversales en termes de partenariat, concertation, information, formation et médiation.

Un volet scolarisation a été développé et finalisé avec 3 axes : développer la scolarisation (9 fiches), accompagner la scolarité auprès des équipes et des familles (6 fiches), améliorer la continuité scolaire (2 fiches), consolider l'organisation départementale (3 fiches).

- ♦ **Groupe de travail n°3 : « Les possibilités d'exercice des activités économiques et d'insertion professionnelle des Gens du voyage. »**

Ce groupe de travail a été animé par la DDTEFP. Des réunions régulières ont eu lieu de janvier 2008 à janvier 2009. Les participants les ont jugées dynamiques, intéressantes et utiles.

La contribution du groupe de travail a été résumée dans un tableau de synthèse.

Le partenariat

- **Le Conseil Général** conventionne 2 associations en vue d'assurer l'instruction et le suivi des dossiers RMI/RSA : l'ADEPT et Emmaüs alternatives.

Le choix du Département, en accord avec ces associations, est d'orienter vers ces associations le public qui relève de leur domiciliation. Cependant, il est à noter que ces associations ne sont pas les seules à instruire les demandes de RSA et à accompagner ce public, les structures de droit commun participent fortement à cet accompagnement. Suite à la loi RSA où la notion d'ayants droit ne figure plus, les conventions avec les associations qui accompagnent les Gens du voyage ont été revues en 2010 :

-ADEPT est conventionné au titre de l'insertion sociale à hauteur de 260 000 € pour suivre 325 allocataires et/ou bénéficiaires du RSA, et 40 000 € au titre de l'insertion à l'emploi.

-Emmaüs alternative est conventionné à hauteur de 320 000 € pour suivre 400 allocataires et/ou bénéficiaires du RSA.

▪**La CAF** conventionne depuis 2003 un centre social spécifique aux Gens du voyage et unique sur le département : celui de l'association ADEPT. Ce centre social est financé pour assurer l'animation et le développement de lien social avec le reste des acteurs départementaux (pour l'accès aux droits, la scolarisation, l'habitat).

Le règlement intérieur de la CAF 93 prévoit des prêts caravanes, c'est-à-dire des prêts sans intérêts, accordés sous plusieurs conditions :

- Etre allocataire et domicilié en Seine-Saint-Denis
- Avoir au moins un enfant à charge
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 556 € par mois
- La caravane ou le mobil-home doit être la résidence principale

Le prêt est de 48 mois maximum, recouvré sur les prestations familiales. Il est soumis à un montant plafond variable selon que la caravane achetée est neuve ou d'occasion.

Chaque année, une centaine de prêts caravanes sont accordés. Les familles doivent faire les démarches directement auprès de la CAF.

▪**L'Unité territoriale Hébergement logement de la Seine-saint-Denis (ex-DDASS)** est chargée de valider les projets d'aires sur le volet social et finance des associations pour des actions d'accompagnement et de médiation sociale.

▪**L'inspection académique** a mis en place, depuis 2004, un pôle « enfants du voyage » composé d'une conseillère pédagogique et de 3 enseignants référents. Elle organise également l'accueil dans les classes ordinaires et propose un soutien pour les enfants et les jeunes inscrits au CNED. L'inspection académique travaille aussi en partenariat avec des associations sur la sensibilisation à la scolarisation.

▪**Les CCAS.** Les Gens du voyage qui fréquentent le CCAS sont plus fréquemment des personnes sédentarisées, mais ne se distinguent pas forcément des autres usagers. De manière générale, les Gens du voyage itinérants côtoient très peu le CCAS, si ce n'est pour la domiciliation.

Mis à part certaines communes les CCAS domicilient assez peu de Gens du voyage. Le nombre de domiciliations est soit constant, avec des personnes qui conservent leur habitude ancienne, soit en diminution.

L'instruction du RSA est réalisée pour les Gens du voyage au même titre que pour les autres personnes, mais, dans la plupart des CCAS, ces instructions sont rares pour les personnes domiciliées au CCAS. Le cas du CCAS de Drancy est spécifique puisqu'il instruit les demandes de RSA pour les personnes domiciliées à l'association SOS Gens du voyage. Cependant, le CCAS ne fait que vérifier et valider le dossier puisque l'ensemble des papiers a été rempli au préalable par l'association.

Les CCAS instruisent les demandes de RSA mais n'accompagnent pas les allocataires. Certaines associations des Gens du voyage instruisent et accompagnent les allocataires du RSA, sans nécessité d'agrément. Les allocataires peuvent également être orientés vers les projets de ville.

Il est rare que les Gens du voyage fréquentent les CCAS pour d'autres raisons que la domiciliation ou l'instruction du RSA. Cependant, dans certaines villes, il leur arrive de solliciter les services d'un écrivain public ou de venir chercher une aide pour les formalités administratives.

Le réseau associatif

En Seine-Saint-Denis, les associations forment un milieu d'opérateurs très actif sur la question des Gens du voyage. En partie professionnalisées, elles portent une grande part des domiciliations et de l'accompagnement économique et social réalisé auprès des populations de voyageurs. Elles développent également des activités dans les domaines de l'habitat, de l'insertion économique, de la scolarisation et de la culture.

▪ **L'ADEPT** (Association départementale pour la promotion des Tsiganes et voyageurs de Seine-Saint-Denis) a été créée en 1969 dans le but de « *Favoriser la promotion sociale, économique, professionnelle, culturelle des personnes appartenant au milieu Tsigane ou voyageur. Et à cette fin, mettre en place toutes les actions pouvant y concourir, de même susciter ou créer tous les équipements nécessaires.* »

Créée par des personnes sensibles à la problématique des Gens du voyage, l'association s'est d'abord concentrée sur l'habitat et l'accueil des Gens du voyage. L'association s'est ensuite professionnalisée, à partir de 1989, et centrée sur deux portes d'entrée principales : l'habitat, par la voie des Maîtrises d'œuvre urbaine sociales (MOUS) et l'insertion, le social par la voie de la domiciliation.

L'ADEPT a étendu son champ d'action et développe des initiatives touchant l'insertion par l'économique, l'accompagnement scolaire, la santé, l'hébergement d'urgence ou la lutte contre les discriminations. Elle contribue également à des études au sein du GIE Caths. L'association est reconnue par l'ensemble des acteurs de la thématique des Gens du voyage comme un acteur central, un pôle de ressources sur le département.

▪ L'association **Emmaüs alternatives** a été créée en 1990 à Montreuil. Elle est placée sous l'égide d'Emmaüs-France mais fonctionne de manière autonome, avec un budget propre. Dès sa création, les Gens du voyage sont une catégorie majoritaire parmi les bénéficiaires suivis par l'association (2/3 des personnes suivies, soit 200 personnes environ) dans le cadre du RMI/RSA. Les voyageurs domiciliés à l'association restent en majorité itinérants mais dans un périmètre régional.

Emmaüs alternatives concentre ses actions sur l'insertion socio-professionnelle à travers l'accompagnement dans le cadre du RSA. Un travailleur social travaille à temps plein auprès du public des Gens du voyage.

- L'association **SOS Gens du voyage** a été créée en 2001 par des voyageurs, en vue d'apporter une réponse aux différents besoins des Gens du voyage en termes d'accompagnement social ou administratif et d'intervenir dans le cadre du schéma départemental.

L'association compte 4 salariés à mi-temps : le Directeur ainsi que 3 médiatrices chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes.

SOS Gens du voyage propose un service de domiciliation et d'accompagnement administratif, économique et social aux adhérents et à leurs familles, mais également aux autres personnes qui s'adressent à l'association. Cependant, SOS gens du voyage n'accompagne pas au titre du RSA par manque de moyens. L'association est aussi active dans la médiation avec les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de la négociation de terrains pour le stationnement ou de la représentation lors des commissions consultatives.

- L'association familiale des Gens du voyage d'Ile de France (**AFGVIF**) a été fondée en 1972, reprise en 1988 par le fils du fondateur et rejointe en 1995 par le chef d'un autre groupe familial, l'association s'est progressivement élargie pour représenter aujourd'hui l'ensemble des ethnies présentes dans la communauté des Gens du voyage. L'association s'est professionnalisée au début des années 2000. Elle emploie aujourd'hui 3 salariés : le Président, le Directeur et une secrétaire, et compte également 13 bénévoles actifs.

A partir de son activité initiale – la domiciliation – le champ d'action de l'association s'est diversifié. Elle propose un accompagnement administratif, économique et social et joue un rôle de médiation avec les pouvoirs publics sur les questions du stationnement et de la scolarisation.

- L'association sociale nationale internationale tsigane (**ASNIT**) accompagne et soutient les personnes qui sont membres.

- L'association d'aide à la scolarisation des enfants tsiganes (**ASET**) a été créée en 1969 et vise à « *promouvoir la scolarisation des enfants tsiganes et autres jeunes en difficulté* ». Elle regroupe la plupart des enseignants des antennes mobiles en France ainsi que d'autres personnes adhérentes. En Seine-Saint-Denis, l'équipe de l'ASET 93 compte 3 enseignants en antenne mobile scolaire (camions-école), une enseignante dans une classe qui accueille les Gens du voyage et une médiatrice. L'ASET s'adresse à la fois aux Gens du voyage et aux Roms migrants.

L'association souhaite être une passerelle vers l'école ordinaire : elle propose des inscriptions, orientations, vaccins, un suivi scolaire et éventuellement des cours de soutien aux enfants en âge d'être scolarisé qui sont situés sur des terrains en stationnement instable. L'association a également un rôle de relais entre les familles du voyage et les différentes structures et institutions scolaires (Académie, CNED, cantine, établissements spécialisés tels que CLIN, CLIS ou SEGPA). La médiatrice, seule salariée de l'association, à mi-temps, a pour rôle de renforcer l'accompagnement et d'entretenir le lien entre les familles et les différentes institutions.

▪Le **centre culturel gitan** est une association de quartier située dans le quartier de la Poudrette aux Pavillons-sous-bois qui compte environ 50 adhérents. Cette association promeut le brassage ethnique pour favoriser l'insertion. L'organisation d'évènements sportifs et culturels (tournois de foot, concerts) permet de faire se rencontrer les jeunes tsiganes sédentarisés sur le quartier et les autres habitants.

L'association cherche également à développer l'insertion à travers de l'accompagnement scolaire et des cours de français. Elle participe aussi à la recherche de logements pour les jeunes grâce à des contacts avec la mairie.

	ADEPT	Emmaüs Alternatives	SOS GDV	AFGVIF
Localisation	Drancy	Montreuil	Drancy	Aubervilliers
Moyens	12 salariés dont 7 postes pédagogiques et techniques	1 travailleur social GDV	4 salariés à ½ temps (1 Directeur, 3 médiatrices)	3 salariés 13 bénévoles
Partenariat	Conventions : -CG -DDASS -ACSE -DDE	Convention CG	Subventions : -ANPE/ Pôle emploi -DDASS -Préfecture -Conseil Régional Locaux : ville de Drancy Collaboration CCAS de Drancy	Subventions : -Conseil Régional -Etat Collaboration CCAS d'Aubervilliers
Public	823 adultes accueillis dont 423 bénéficiaires du RMI accompagnés	200 bénéficiaires du RMI accompagnés	500 familles domiciliées sur le 93	400 familles domiciliées sur le 93
Missions	Domiciliation Instruction et suivi des bénéficiaires du RMI/RSA -Suivi de groupe -Insertion par l'éco -Soutien, médiation scolaire, médiation sociale -ASLL -MOUS	Domiciliation Instruction et suivi des bénéficiaires du RMI/RSA Accompagnement vers l'emploi Suivi de la scolarisation	Domiciliation Aide aux démarches Médiation avec les communes Régularisation des activités En lien avec le CCAS pour l'instruction du RMI/RSA	Domiciliation Aide aux démarches Médiation avec les communes et l'Education nationale En lien avec le CCAS pour l'instruction du RMI/RSA

2.1.2 ORIENTATIONS TRANSVERSALES ET PRÉCONISATIONS

ORIENTATIONS

Renforcer l'articulation de l'action associative avec le droit commun

Le document de synthèse du groupe de travail n°2 s'est appuyé sur les constats antérieurs de l'étude sur le volet socio économique du schéma qui pointait une « *relative invisibilité des problématiques sociales des tziganes/ Gens du voyage aux yeux des travailleurs sociaux de secteur* » et « *un manque d'articulation entre le travail social classique et la façon dont ces familles se présentent face aux institutions* ».

Il a noté que « *même si ces familles ont, du fait de leur mode et de leurs conditions de vie, de nombreux besoins en termes d'accompagnement social, la crainte d'être jugé (illettrisme, éducation, manière de vivre...) constitue encore un obstacle important à la formulation de la demande et au recours à un service d'action sociale de droit commun. Peu demandeuses envers les institutions de droit commun, les familles ont néanmoins tendance à solliciter*

fortement le secteur associatif spécialisé afin d'être soutenues dans leurs démarches. Les familles se situent souvent dans une relation de dépendance envers ces lieux d'accueil/ médiation. »

Même si la médiation associative reste la plupart du temps nécessaire, elle ne doit pas pour autant se substituer au droit commun vers lequel elle doit orienter les familles et qu'elle doit interpeller et soutenir dans ses missions.

Le renforcement de l'articulation de l'action associative avec le droit commun doit être recherché systématiquement, particulièrement pour toutes les familles qui sont installées durablement sur leur lieu de vie.

Coordonner les différentes interventions au niveau local

C'est au niveau local, en lien avec la mise en place des équipements, que peut se réaliser la nécessaire coordination des interventions. C'est ainsi, par exemple, que l'accès à l'école est indissociable de la médiation effectuée sur les aires, l'accès aux équipements municipaux est la condition d'une meilleure insertion sociale comme celle d'une meilleure scolarisation...

Le document de synthèse du groupe de travail n°2 avait souligné que :

« Dans le cadre de l'accueil de la population du voyage, il paraît important de :

Prévoir les conditions d'accueil et l'accompagnement nécessaires aux familles en veillant à assurer : la pré scolarisation, la scolarisation, l'accès à la formation, l'accès aux soins et à la promotion de la santé des familles, l'accès aux droits sociaux, aux prestations administratives...Même si l'étude menée⁵ tend à montrer que la population des Gens du voyage était peu demandeuse d'aide sociale, il paraît nécessaire d'évaluer les conséquences financière de la réponse à ses besoins sociaux (scolarité, action sanitaire et sociale...).

Créer de bonnes conditions d'accès aux équipements (scolaires, sportifs, culturels...), aux dispositifs sociaux et administratifs de droit commun en favorisant la fonction de médiation. En effet, il paraît important d'informer les usagers des aires d'accueil sur les équipements publics mais aussi de faire un travail de proximité afin de les inviter à en être usagers. Il s'agit également de favoriser le travail entre les associations, les services d'accueil, sociaux, médicaux et scolaires afin d'améliorer la connaissance du public et les modalités d'accueil et de suivi de ces personnes. »

Il est important de souligner que l'efficacité de l'ensemble des actions engagées est conditionnée par :

-la réalisation d'équipements correspondant aux besoins des familles et leur permettant de sortir de la précarité dans laquelle les conditions d'accueil, souvent indignes, les maintiennent ;

-la mise en œuvre d'actions de communication permettant de lutter contre les préjugés et les discriminations dont peuvent être victimes les Gens du voyage.

⁵ Etude Caths – rapport final septembre 2003

PRÉCONISATIONS

Action n°1 - Constitution de groupes de travail thématiques permanents à l'échelle départementale

Les réunions des groupes de travail thématiques de l'année 2008 ont montré l'intérêt qu'il pouvait y avoir à réunir les acteurs concernés sur les thématiques sociales et l'accès au droit.

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance départementale, de nouveaux groupes de travail pourraient être constitués sur la base des trois axes thématiques retenus dans cette note : l'accompagnement social et la santé, la scolarisation, l'insertion économique. Ils auraient pour objet de :

- Suivre les actions prévues dans le cadre du schéma
- Mutualiser les expériences des différents acteurs
- Favoriser la coordination des interventions
- Permettre le partage d'informations sur l'évolution des cadres réglementaires et les expériences extérieures
- Produire des documents de références à l'usage des acteurs concernés : protocoles d'accord, documents d'information, guide...
- Permettre la mise en place d'actions de formation, sensibilisation, information...

Ces groupes de travail pourraient se réunir selon une périodicité à déterminer en leur sein sur la base d'un minimum de 2 fois par an.

Action n°2 - Identification de référents au sein des institutions

Afin de pouvoir mener un travail dans le temps et de faciliter les relations entre les différents organismes concernés, il est nécessaire que chacun d'entre eux identifie un **référent Gens du voyage**, interlocuteur interne et externe privilégié.

Action n°3 - Constitution de groupes territoriaux

La constitution de groupes territoriaux doit permettre de coordonner les interventions des différents acteurs locaux en lien avec les équipements réalisés ou prévus.

Il importe :

- d'articuler l'action menée directement sur les aires aménagées, mais aussi sur les terrains provisoires avec les possibilités d'accès aux services de proximité.
- de travailler en amont de la réalisation et de l'ouverture des aires afin que les équipements puissent se mettre en place et fonctionner dans de bonnes conditions et répondre ainsi aux demandes des collectivités locales.

Ces groupes doivent être pilotés par les communes qui sont à même de mettre autour de la table les différents acteurs de l'insertion, du travail social, de l'éducation et de la gestion.

Il est recommandé que ces groupes se réunissent au moins deux fois par an.

Action n°4 - Harmonisation des fonctions de médiation

Sur chaque équipement existant, une fonction de médiation doit pouvoir être assurée en lien avec sa gestion. Il est important dans cette perspective de ne pas confondre les missions de médiation sociale et de gestion. Elles peuvent être assurées par les mêmes organismes mais distinguées en termes de personnel affecté ; elles peuvent également être assurées par des associations distinctes de l'organisme gestionnaire.

La mise en place d'une charte de la médiation sociale permettrait de préciser et stabiliser les exigences des partenaires en la matière.

2.2 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET SANTÉ

2.2.1 ETAT DES LIEUX

La **domiciliation** des voyageurs est principalement assurée par les associations. L'ADEPT (423 domiciliations-suivis RMI en 2008), Emmaüs alternatives (200 domiciliations-suivis RMI/RSA en 2009), SOS Gens du voyage (environ 500 domiciliations de familles avec un ancrage sur le département en 2009), l'AFGVIF (environ 400 domiciliations de familles avec un ancrage dans le département en 2009) domicilient à elles 4 plus de 1 500 familles ayant un ancrage sur le département de la Seine-Saint-Denis. Quelques CCAS domicilient également des Gens du voyage, en général de façon très marginale, à l'exception notable du CCAS d'Aulnay-sous-bois qui compte 132 domiciliations de Gens du voyage en 2009.

Dans le cadre du RMI, et aujourd'hui du **RSA**, **l'instruction des dossiers, la contractualisation et le suivi social** sont assurés principalement par l'ADEPT et Emmaüs Alternatives. Les deux associations sont conventionnées par le Conseil général pour exercer ce rôle auprès des populations de Gens du voyage. L'instruction des demandes de RSA est réalisée par les associations à titre gratuit, le suivi social faisant l'objet de financements du Conseil général.

L'ADEPT et Emmaüs alternatives, couplent le service de domiciliation à l'accompagnement réalisé dans le cadre du RSA. 21% des bénéficiaires du RMI/RSA suivis par l'ADEPT ont signé un contrat d'insertion. A Emmaüs Alternatives le terme employé pour désigner les contrats d'insertion (CER) est celui du contrat d'autonomie.

D'autres associations, comme SOS Gens du voyage et l'AFGVIF, proposent un **suivi administratif** en aidant les personnes à instruire les dossiers de demande de RMI/RSA. Le CCAS (notamment celui de Drancy avec lequel travaille SOS GDV) n'a alors plus qu'à valider le dossier et à le transmettre à la CAF.

Les Projets de ville qui ont la compétence d'accompagnement RMI/RSA, spécificité de la Seine-Saint-Denis, et les services sociaux du Conseil général suivent également des ménages Gens du voyage bien que cela reste minoritaire au regard du nombre de ménages suivis par les associations.

Peu d'informations fiables sont toutefois disponibles car, même si un suivi est réalisé, aucune statistique n'inclut la qualité de « Gens du voyage » dans ces suivis. Il arrive que ces services de droits communs, dépourvus face aux situations spécifiques des voyageurs, réorientent vers les associations agréées qui « *connaissent leurs problématiques spécifiques* ». La plupart des Gens du voyage accompagnés dans le cadre du droit commun semblent être des personnes sédentarisées et bien intégrées dans leur ville.

Dans le cadre de l'accompagnement social plus large, on peut noter l'organisation d'ateliers collectifs thématiques par l'ADEPT sur des thèmes tels que la CMU, la gestion administrative, l'habitat ou la scolarité. De plus, le projet de ville de Rosny-sous-bois a proposé une réunion d'information collective sur le RSA et un travail en 2009 sur la thématique de l'économie d'énergie.

Dans le **domaine de la santé**, peu d'actions spécifiques sont mises en place sur le département. L'ADEPT suit une quarantaine de personnes sur les questions de santé dans le cadre du RSA et a mis en place des séances de vaccinations, des ateliers d'aide au sevrage tabagique et des ateliers d'informations sur la contraception, les IST et le SIDA. D'autres actions peuvent être mises en place par les communes, comme à Bagnolet où la ville dispose, dans le cadre du CUCS, du protocole d'accès aux soins des personnes les plus démunies, dont bénéficie une partie des Gens du voyage.

2.2.2 LES ENJEUX

Difficultés d'accès aux droits

Les difficultés d'accès aux droits sont liées à la fois aux spécificités du mode de vie des Gens du voyage, à la paupérisation d'une partie d'entre eux, et aux réglementations particulières et complexes et aux interprétations qu'elles permettent.

- **L'itinérance forcée** liée au manque de places de stationnement et les conditions de vie précaires sont des facteurs importants de la difficulté d'accès aux droits et aux services. Elles peuvent être génératrices de repli sur soi et sur le groupe familial qui rendent encore plus difficiles les contacts extérieurs.
- **L'illettrisme** rend une grande partie des Gens du voyage dépendants d'une aide extérieure pour assumer un nombre de démarches administratives de plus en plus importantes et complexes.
- **Un manque de connaissance de la réglementation spécifique aux Gens du voyage** par les administrations ou les services privés peut entraîner des pratiques discriminatoires involontaires. C'est ainsi que des personnes peuvent se voir refuser une carte d'identité nationale sous le prétexte d'une domiciliation différente de la commune de rattachement, les refus d'assurance sont aussi fréquents, de même que les refus d'ouverture de compte bancaire.

Une précarité sanitaire

Au niveau national, les Gens du voyage ont une espérance de vie estimée de 15 ans inférieure à celle du reste de la population. Certaines pathologies sont particulièrement représentées :

▪Pathologies liées à la précarité des conditions de vie

« Les lieux de vie des Tsiganes / Gens du voyage sont fréquemment impropres à l'habitat, non équipés pour cet usage (non-accès aux réseaux viaires et EDF), parfois contigus à des lieux d'activités professionnelles polluantes (ferraillage notamment) ou dans des zones urbaines à proximité d'activités industrielles, d'équipements de transports, déchetteries etc....

Il en résulte des pathologies liées à l'insalubrité des conditions de vie et du fait de la localisation de certains sites en zones fortement polluées (maladies parasites cutanées, saturnisme, problèmes respiratoires...).

Par ailleurs, les expulsions fréquentes et l'insécurité du séjour sont génératrices de pathologies liées au stress et de traumatismes psychiques. »

Extrait du document de synthèse du groupe de travail n°2

▪Pathologies liées à l'hygiène alimentaire

Des problèmes d'hygiène alimentaire génèrent une forte fréquence de cas d'obésité et de problèmes liés au cholestérol.

▪Un accès aux soins marqué par l'urgence

Les pratiques de soins des Gens du voyage sont marquées, comme celles d'autres populations en situation précaire, par la logique de l'immédiateté au détriment de pratiques préventives.

« On constate également une sur-fréquentation des urgences hospitalières que les services hospitaliers ont du mal à gérer, car les familles se présentent souvent en groupe et des conflits peuvent apparaître avec les équipes soignantes. »

« L'automédication et « l'échange spontané » de médicaments, adjoints à une absence de pratiques de prévention, augmentent les risques de morbidité. »

Extrait du document de synthèse du groupe de travail n°2

2.2.3 PRÉCONISATIONS

« La complexité des problématiques des Gens du voyage impose, avec l'ouverture des aires d'accueil, une démarche de prise en charge globale et un investissement fort du partenariat institutionnel et associatif pour lever les freins à l'accès aux droits et aux soins pour ce public. Même si ce public relève de dispositifs de droit commun, il paraît important de prendre ses spécificités en compte. »

Extrait du document de synthèse du groupe de travail n°2

Action n°5 - Adapter les modes de contractualisation à la mise en place du RSA

La mise en place du RSA nécessite la redéfinition des modalités de contractualisation de façon à continuer d'assurer un accompagnement social (compétence du Conseil général conformément au principe de libre administration). La dimension familiale n'est plus prise en compte dans le cadre du suivi des bénéficiaires du RSA, la notion d'ayant droit ayant été supprimée.

Action n°6 - Informer et former des acteurs

L'objectif est de donner aux acteurs les outils de compréhension des difficultés d'accès aux droits auxquelles sont confrontés les Gens du voyage et les moyens d'y répondre.

Deux modalités peuvent être mises en œuvre :

- Actions de formation interne aux institutions
- Actions de formation inter-partenaires

Action n°7 - Consolider la médiation et renforcer les capacités d'autonomie

La médiation vers le droit commun doit être systématisée dès lors que les conditions le permettent, notamment dès lors que les conditions d'habitat sont stables.

L'autonomie des personnes doit pouvoir être renforcée notamment grâce à la mise en place d'actions de lutte contre l'illettrisme par l'Etat. Ces actions peuvent être élaborées en lien avec les démarches administratives, le suivi des enfants et l'acquisition du permis de conduire.

Action n°8 - Développer la prévention en matière de santé

Au delà de l'accompagnement réalisé par les associations dans le cadre de leur mission généraliste, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des actions collective de prévention à la santé grâce à une action partenariale entre les services du Conseil Général, les associations et les services des collectivités locales. Les groupes de coordination locaux seraient dans cette perspective un outil de déclinaison des actions sur le terrain permettant de mobiliser les dispositifs existants (Ateliers santé-ville notamment).

L'hygiène alimentaire constitue à ce titre une entrée privilégiée déjà explorée dans de nombreux départements. (cf. les expériences relatées dans le guide sur la santé des Gens du voyage édité par le réseau français des Villes-santé de l'OMS.)

2.3 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, INSERTION PROFESSIONNELLE

2.3.1 ETAT DES LIEUX: LE RÉSEAU D'ACTEURS ET LES ACTIONS ENTREPRISES

La participation des acteurs au groupe de travail n°3, consacré aux activités économiques et à l'insertion professionnelle, a été assez large. Les chambres consulaires (Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie), les associations (ADEPT, SOS Gens du voyage, Emmaüs alternatives, ADIE) et les institutions (RSI, ANPE, DGI, CG) se sont mobilisées au sein du groupe de travail.

Le travail sur les activités économiques et l'insertion professionnelle s'est organisé autour de différents thèmes :

▪La régularisation des activités économiques et l'aide à la création d'entreprise

Plusieurs associations proposent une aide à la régularisation des activités économiques ou à la création d'entreprises par le biais d'inscriptions auprès des organismes consulaires, d'orientations et d'accompagnement à la gestion administrative, assurés selon des modalités différentes.

- L'ADEPT réalise le suivi économique de 207 personnes, soit 168 ménages à 99% dans le cadre du RSA. Elle réalise aussi les inscriptions aux registres des métiers et du commerce. En outre, elle suit environ 60 personnes dans le cadre du suivi administratif et comptable d'entreprise. Elle propose également des séances d'information collective sur la création d'entreprise et la régularisation des activités économiques (47 personnes concernées).

- L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) propose des micro-crédits et un accompagnement à la création et au développement d'activités. En 2009, 16% des micro-crédits accordés par l'ADIE ont bénéficié à des Gens du voyage, ce qui représente 139 micro-crédits.

- Emmaüs Alternatives réalise également les inscriptions aux registres des activités commerciales ou artisanales. L'association réalise le suivi de 40 personnes inscrites à l'un ou l'autre des registres. Ces personnes se voient confiées un livret comptable qu'elles doivent remplir pour retracer les flux liés à leur activité ; elles rencontrent le chargé d'insertion au moins une fois par mois afin de faire le point et effectuer les déclarations nécessaires (imposition, déclaration des revenus, etc.). En partenariat avec la chambre des métiers, Emmaüs alternatives met également en place des formations pour informer ceux qui le souhaitent sur la création d'entreprises et les différents secteurs de métiers.

- SOS Gens du voyage affiche l'inscription aux registres des métiers et du commerce comme une priorité de l'association. L'association procède aux déclarations auprès de toutes les caisses (URSSAF, RSI, CAF, Trésor Public).

- L'AFGVIF incite les jeunes Gens du voyage à l'inscription aux registres du commerce, les informe, les conseille et les accompagne dans la création d'entreprises, en collaboration avec l'ADIE.

Dans ce même souci de régularisation d'activités et d'aide à la création, d'autres initiatives sont à noter. Le Régime social des indépendants (RSI) a par exemple désigné un interlocuteur unique pour les Gens du voyage. La mission locale de Rosny a également désigné un référent Gens du voyage.

▪ **Accompagnement vers l'emploi salarié**

L'emploi salarié est peu développé chez les Gens du voyage mais les associations soulignent une demande d'information croissante chez les jeunes à ce propos, notamment pour les activités salariées de gardiennage, jardinage et magasinage.

Emmaüs alternatives et l'ADEPT travaillent dans ce domaine :

- Emmaüs alternatives fait de la mise en relation avec des chantiers d'insertion. Une personne occupe par exemple un CAE de chauffeur renouvelé avec l'association. Le pôle économique de la structure réalise également une aide à l'élaboration de projets professionnels et à la rédaction de CV et lettres de motivation.
- L'ADEPT réalise un accompagnement vers le salariat pour quelques femmes.

▪ **Formation**

La formation a été identifiée comme un levier pour l'insertion économique par le groupe de travail.

- L'ADEPT travaille sur la démarche de Validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Comme cela a été mentionné précédemment, Emmaüs alternatives travaille en relation avec la Chambre des métiers pour la mise en place de formations. Elle propose aussi une mise en relation et une prise de rendez-vous avec les structures agréées par le Conseil général dans le cadre du Programme départemental d'insertion (PDI) pour des formations d'alphabétisation.
- Le service insertion de la ville de Rosny-sous-bois a proposé des formations professionnelles dans le cadre de l'accompagnement professionnel.

Notons également que, dans sa démarche d'accompagnement professionnel pour les Gens du voyage, le service insertion de la ville de Rosny-sous-bois a proposé des aides à la garde d'enfants.

2.3.2 ENJEUX

Les situations sociales et économiques des Gens du voyage se caractérisent par leur diversité, des personnes plutôt aisées aux personnes en situation de précarité. Contrairement aux idées reçues, une part importante des voyageurs vivent de leurs activités.

Le plus souvent les personnes n'exercent pas une seule activité professionnelle, mais au contraire peuvent changer d'activité au gré des saisons et des opportunités locales.

Les Gens du voyage exercent le plus souvent leur activité en tant que travailleurs indépendants. C'est un moyen pour eux de pouvoir perpétuer l'itinérance en échappant à la dépendance d'un employeur et de préserver une forme d'autonomie familiale.

Aujourd'hui, leurs pratiques s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre d'une activité légalisée sous le régime d'entreprise individuelle dans les secteurs du commerce, de la maçonnerie, de la peinture, du nettoyage de façade, de l'élagage ou du ramonage.

Même si les capacités d'adaptation des Gens du voyage sont importantes, leur insertion économique est de plus en plus difficile. Les dispositifs d'insertion apparaissent peu ou mal adaptés aux spécificités de leur mode de vie et les évolutions réglementaires quant à l'exercice professionnel s'opposent à la logique d'une transmission des savoir-faire qui s'effectue traditionnellement au sein de la famille. « *Dans un contexte de précarisation générale, faire les marchés reste une des seules activités indépendantes qui ne requiert pas de qualification* »⁶, mais la concurrence s'accroît également sur ce secteur. Pour que l'activité de vente ambulante reste rentable, il faut être en mesure de s'adapter aux évolutions du marché et de développer des techniques commerciales élaborées pour étendre les réseaux de clientèle.

De fait, dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel, qui s'est fortement technicisé, règlementé et rationalisé, les difficultés que rencontrent encore de nombreux voyageurs – illettrisme, faible niveau scolaire...- représentent un lourd handicap.

La population des Gens du voyage est jeune. L'accès de ces jeunes à des activités rémunératrices constitue l'enjeu majeur pour l'avenir.

Les difficultés actuelles sont de deux ordres :

▪ **La difficulté d'adaptation des intéressés aux évolutions de l'accès à l'emploi liée :**

- A l'illettrisme encore répandu dans la population alors que les démarches demandent de plus en plus un accès direct à l'écrit, même lorsqu'il s'agit d'utiliser les outils de communication informatisés ;
- Au manque de formation qualifiante dans les métiers qui constituent des débouchés émergents, en lien avec les modes d'apprentissage traditionnels ;
- Au manque de connaissance des attentes des employeurs potentiels.

⁶ Cf. article de Claire Cossé " *L'accès aux droits relatifs à l'initiative économique et à l'emploi* "p.119, in *L'accès aux droits sociaux des populations tsiganes en France rapport d'études de la DGAS sous la direction de J.P. Liégeois* , ENSP, 2008.

La difficulté d'adaptation des institutions et du monde professionnel aux spécificités de cette population :

-L'accès aux dispositifs de droit commun reste bien souvent impossible pour des populations qui n'intègrent pas ou ne supportent pas les contraintes imposées par les cadres des démarches administratives, de la formation et de la recherche d'emploi.

-Les règlementations liées au Gens du voyage sont complexes car les règles liées à leur statut spécifique se superposent aux règles de droit commun. Cette complexité mal connue constitue un facteur d'incompréhensions qui parasite les relations entre Gens du voyage et institutions.

-Les représentations négatives de cette population peuvent être génératrices de discriminations autant indirectes que directes.

2.3.3 PRÉCONISATIONS

Action n°9 - Renforcer et coordonner l'aide à la création et à la gestion des entreprises

La régularisation des activités, l'aide à la création et l'aide à la gestion sont des missions étroitement liées car elles nécessitent la mise en œuvre de démarches administratives similaires. La mise en place du RSA nécessite une adaptation des actions à ses modalités de mise en œuvre, notamment au niveau des liens entre action associative et Pôle emploi.

Action n°10 - Simplification des démarches

L'objectif est de consolider le réseau des référents dans les divers organismes concernés - organismes consulaires et administrations - afin de poursuivre le travail engagé essentiellement en termes de domiciliation des entreprises et de déclarations fiscales.

Action n°11 - Accompagnement et renforcement de l'autonomie des entrepreneurs

Seule une proximité avec cette population permet d'effectuer à la fois un travail d'accompagnement et de médiation avec les acteurs de l'économie, de l'emploi et de l'insertion.

Ce travail consiste notamment dans :

- L'appropriation des outils de suivi de l'activité : livre de compte
- La sensibilisation à l'obligation de remplir la déclaration fiscale
- L'étude du marché et la diversification des activités et de leurs lieux d'exercice.

Action n°12 - Reconnaissance et valorisation des savoirs faire

L'accès à la Valorisation des Acquis de l'Expérience par la mise en place de parcours de VAE adaptés ou de démarches de capitalisation pour certaines activités avec recueil des preuves de l'activité apparaît nécessaire. Il est possible d'envisager le lancement d'une expérimentation dans le domaine de l'élagage pour le titre « ouvrier du paysage ».

Action n°13 - Développer la formation et la lutte contre l'illettrisme

L'illettrisme est l'un des principaux obstacles à la gestion des entreprises comme à l'accès à l'emploi salarié. Ces deux domaines sont pourtant eux-mêmes les principales motivations à l'apprentissage des savoirs de base (avec l'acquisition du permis de conduire).

Action n°14 - Développement de formations adaptées

Il apparaît intéressant de développer des formations adaptées et des processus d'accès au savoir de base appuyés sur le travail de suivi des entreprises et d'accès à l'emploi : pédagogie adaptée, mobilisation de l'informatique...

Action n°15 - Favoriser l'accès aux dispositifs existants

L'accès aux dispositifs existants peut être favorisé par le biais de :

- L'accès aux Ateliers de Pédagogie Personnalisée
- L'inscription comme public prioritaire dans les conventions illettrisme DRTEFP/DRILL

Action n°16 - Permettre aux jeunes de suivre une scolarité adaptée aux objectifs d'emploi en secondaire

Il s'agit de mettre en place des systèmes d'accès rapide aux formations professionnalisantes dans le cadre du collège.

Action n°17 - Favoriser l'accès à l'emploi salarié

Les Gens du voyage en général et les jeunes en particulier doivent pouvoir accéder à un emploi salarié. Il importe pour cela de lever les principaux obstacles qui tiennent d'un côté aux lacunes qu'ils peuvent avoir tant au niveau connaissance qu'appréhension du milieu du travail et, de l'autre, aux conditions même du travail salarié et aux discriminations dont ils peuvent faire l'objet.

Action n°18 - Développement d'actions visant à préparer les voyageurs à une démarche d'emploi

La préparation à une démarche d'emploi passe par le fait de :

- Donner aux personnes intéressées les pré-requis pour la recherche d'emploi
- Accompagner les personnes pour l'accès à l'emploi : articulation entre l'action des associations (notamment dans le cadre du RSA) et le Pôle emploi

Action n°19 - Mobilisation des dispositifs et des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La mobilisation se joue sur plusieurs points :

- Sensibilisation des acteurs aux problématiques spécifiques des Gens du voyage.
- Mobilisation des dispositifs SIAE, PLIE
- Désignation d'un référent GDV pour chaque mission locale
- Accès aux chantiers d'insertion
- Accès aux espaces dynamiques d'insertion pour les jeunes

2.4 SCOLARISATION

2.4.1 ETAT DES LIEUX: LE RÉSEAU D'ACTEURS ET LES ACTIONS ENTREPRISES

▪ **L'Education nationale** a mis en place depuis 2004 un pôle « enfants du voyage ». Cette organisation, spécifique au département, mobilise une inspectrice départementale, une conseillère pédagogique et 3 enseignants référents. Ceux-ci sont chargés d'aider les équipes pédagogiques à la mise en place de projets pédagogiques et ont un rôle de référents auprès des établissements selon une répartition géographique.

En plus de ce rôle de pôle ressource, l'Education nationale organise l'accueil dans les classes ordinaires et propose un soutien au CNED, deux fois par semaine, dans certains collèges.

▪ **L'antenne scolaire mobile** occupe une place particulière : les 3 enseignants qui la composent font partie de l'association **ASET 93** (dont la Directrice qui est absente pour cause de maladie depuis plusieurs mois) mais sont détachés et rémunérés par **l'Education nationale**. Ils se déplacent avec leurs camions-écoles sur les terrains occupés de façon provisoire et précaire, par les Gens du voyage ou les Roms. Les camions-écoles ne se déplacent pas sur les aires d'accueil, les aires hivernales et les terrains familiaux, les enfants devant dans ces cas fréquenter l'école classique. La connaissance de ces implantations provisoires se fait par deux moyens principaux : les contacts avec l'AFGVIF (Association familiale des Gens du voyage d'Ile de France) et les appels des enfants suivis précédemment sur des terrains précaires.

Lorsque les enseignants de l'antenne mobile se rendent compte que l'implantation sur le terrain est assez stable, ils prennent contact avec l'Inspection académique afin que les démarches de scolarisation dans un établissement soient entreprises.

Chaque camion-école peut accueillir jusqu'à 10 enfants de 3 à 16 ans, tous niveaux confondus. Les enseignants interviennent si possible 2 jours par semaine sur le même terrain en essayant de garder des jours fixes. En raison de niveaux et de profils très hétérogènes, l'approche est individuelle.

▪ Une **classe regroupant des enfants du voyage** existe à Aulnay-sous-bois au sein du groupe scolaire du Protectorat Saint Joseph. L'institutrice, qui fait partie de l'ASET 93, propose des temps en commun avec les autres classes de l'établissement.

▪ Les **associations** jouent un rôle de sensibilisation et de médiation sur la question scolaire.

- L'ADEPT assure une médiation scolaire entre les familles et les établissements scolaires pour les enfants qui voyagent. Elle réalise aussi le suivi des inscriptions au CNED et les évaluations. L'association propose encore des ateliers d'information –

sensibilisation et un suivi scolaire individuel. De plus, elle développe des activités périscolaires via le véhicule centre mobile. Ces différentes actions touchant à la scolarisation ont concerné 84 enfants en 2009 et sont financées dans le cadre de la politique de la ville.

- SOS Gens du voyage, l'AFGVIF et Emmaüs alternatives abordent la question de la scolarisation avec les familles qu'ils rencontrent. Ils essayent par là de les inciter à scolariser leurs enfants, si possible à l'école classique. Pour les familles présentes sur des terrains stables (aires permanentes ou aires hivernales), l'AFGVIF organise la venue du référent de secteur de l'Education nationale sur les terrains afin de réaliser les inscriptions ensemble et, le cas échéant, d'aller vers l'école concernée. L'AFGVIF est aussi en contact avec l'ASET 93 pour renseigner l'association sur la présence des familles sur des terrains précaires. L'association travaille également sur un projet pour l'aire d'Aulnay, celui de mettre à disposition des familles une personne de la communauté pour l'accompagnement des enfants pour les trajets terrain-école, école-terrain.

2.4.2 ENJEUX

Une scolarisation encore très insuffisante

« Au cours de ces dernières années, on a pu constater une légère hausse de la fréquentation scolaire de l'ensemble des enfants de familles non sédentaires, surtout au niveau de l'école élémentaire, mais beaucoup moins au niveau du secondaire et de l'école maternelle. »

On a pu constater une légère hausse des inscriptions à l'école maternelle, même s'il reste un travail à faire sur l'assiduité, et une légère amélioration de l'assiduité à l'école élémentaire, même si elle reste problématique au collège. La scolarisation des enfants est généralement un succès lorsqu'elle est soutenue par des dispositifs d'accompagnement personnalisés des familles. »

« On constate encore une réticence de certaines familles qui craignent la mixité sociale en particulier pour les jeunes filles. Certes, il convient de mettre en place une pédagogie différenciée et, si nécessaire, des regroupements d'élèves pour un soutien particulier, mais il faut aussi veiller à ce que les élèves soient bien intégrés dans les classes ordinaires, ce qui n'est pas toujours le souhait des familles.

Les enfants qui sont inscrits tard à l'école sont très décalés par rapport aux autres enfants du même âge et leur intégration est plus difficile car ce décalage est douloureux. »

Extrait de la synthèse du groupe de travail n°2

De fait, la scolarisation reste encore limitée par plusieurs facteurs.

Un repérage des enfants peu efficace sur certains lieux

Le tableau « bilan de la scolarisation des enfants du voyage » qui figure dans le document sur la scolarisation réalisé par l'Education nationale pour l'année 2006-2007 montre que sur un certain nombre d'aires d'accueil aucun enfant n'était déclaré comme en âge d'être scolarisé. Cette absence tend donc à démontrer l'inexhaustivité du repérage.

Des conditions de vie trop précaires

Les enfants dont les familles sont obligées de se déplacer faute de lieu de stationnement ont de grandes difficultés à être scolarisés plus qu'épisodiquement.

L'absence de lieu pour apprendre les leçons, la promiscuité, les nécessités de la vie quotidienne (portage d'eau, aides ménagères...), limitent les possibilités de suivi d'une scolarité classique.

Les réticences et les difficultés des familles

Ces réticences sont particulièrement liées à :

- La transmission familiale des difficultés de relation des parents à l'école
- Le poids des occupations familiales qui prennent le pas sur la fréquentation scolaire
- La peur de la mixité sociale
- L'absence de projection dans l'emploi salarié et dans les métiers nécessitant des acquisitions de type scolaire
- La peur de perte de la culture pour les plus âgés

« Il faut aussi noter que la notion d'adolescence n'est pas commune à toutes les cultures, or la scolarisation au collège lui est très liée. Mais il existe aussi un décalage de générations au sein des familles et les attentes des adolescents ne sont plus toujours celles que leurs parents leur proposent. Les familles attendent de la scolarisation l'acquisition de connaissances fonctionnelles. La scolarisation au collège ne leur paraît alors pas nécessaire. »

Extrait de la synthèse du groupe de travail n°2

Des difficultés d'accès

Selon l'ADEPT :

« Si les difficultés d'accueil et de stationnement sont un réel frein à la scolarisation des enfants, les réticences des parents et leur méfiance vis à vis des institutions scolaires en est un second non négligeable, de même que l'illettrisme des adultes. Autre difficulté, le refus de certains maires à scolariser les enfants et surtout à leur faire bénéficier des prestations de cantine ou de garderie, qui lèse ces familles souvent démunies parce qu'elles règlent le tarif fort en cas d'inscription, mais aussi parce qu'elles sont gênées dans leur exercice professionnel ».

Des acquisitions trop limitées

Les difficultés que rencontrent de nombreux enfants lors de la sortie de l'école élémentaire pour accéder au collège témoignent de l'insuffisance des acquisitions scolaires :

« On constate l'arrivée dans les collèges de plus en plus d'élèves qui ne savent ni lire ni écrire car ils ont été trop peu scolarisés.

C'est très difficile aussi bien pour eux que pour les équipes pédagogiques qui les accueillent.

Or, il n'existe pas actuellement de dispositif permettant de remédier aux grandes difficultés que rencontrent les adolescents francophones qui ont été peu scolarisés lorsqu'ils arrivent au collège. Les enseignants sont très démunis par cette problématique et les élèves se retrouvent très vite en rupture scolaire.

Beaucoup d'élèves abandonnent l'école en particulier au moment de l'entrée en 6^e. Certains, sédentaires ou non, s'inscrivent au CNED, mais ils ne sont pas suffisamment autonomes pour bien utiliser les cours.

Ces inscriptions au CNED, qui sont souvent dans ce cas le dernier recours, s'avèrent finalement en contradiction avec un projet de poursuite de la scolarité. »

Extrait de la synthèse du groupe de travail n°2

2.4.3 PRÉCONISATIONS

Les préconisations qui suivent sont reprises d'une note élaborée par l'Education nationale sur la scolarisation dans le cadre du groupe de travail n°2 :

Action n° 20 - Pour développer la scolarisation :

1. Améliorer la cohérence et l'efficacité des pratiques pour l'inscription des enfants dans les écoles : développer les liens avec tous les partenaires concernés pour veiller à ce que rien ne fasse blocage à l'inscription des enfants en classe ordinaire dans les écoles de secteurs, veiller à ce que les procédures administratives d'inscription soient allégées et à ce que les papiers manquants n'empêchent pas l'accueil des enfants dans les écoles, et veiller à ce que les effectifs des écoles ne soient en aucun cas un obstacle à la scolarisation des enfants.

2. Permettre une scolarisation plus longue, plus suivie et plus régulière pour les enfants : en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, faciliter les possibilités de stationnement et en prolonger la durée potentiellement jusqu'à 9 mois sur les aires d'accueil pour les familles qui le souhaitent si leurs enfants sont scolarisés.

3. Conduire les élèves du 2^e degré à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun en répondant aux difficultés rencontrées : mettre en place dans les collèges de secteur des dispositifs d'aide et de soutien, ainsi que des dispositifs de rattrapage et de mise à niveau, permettre la scolarisation d'élèves francophones en classes de type « Non Scolarisés Antérieurement », aider au montage de

programmes personnalisés de réussite éducative et permettre à ces élèves de passer les diplômes indispensables (ASSR⁷...) et le CFG⁸.

4. Favoriser l'accès précoce des élèves qui le souhaitent à la formation professionnelle qualifiante en aidant à l'orientation de ces élèves vers les dispositifs identifiés et les CFA⁹.

5. Soutenir dans les collèges la scolarisation des élèves du 2e degré inscrits au CNED en aidant à leurs inscription, en assurant le suivi et l'aide aux devoirs, et en améliorant le niveau scolaire

6. Accueillir en camion-école des enfants d'âge maternelle pour rassurer les parents et les enfants, amener les enfants aux premières règles de socialisation et les adapter progressivement à l'école.

7. Accueillir en camion-école des adolescents non-lecteurs pour donner aux jeunes des outils leur permettant d'acquérir la maîtrise des apprentissages fondamentaux et les mettre en confiance.

8. Préparer les jeunes à l'examen de l'ASSR et les amener à réussir ce diplôme.

9. Grâce à une « Classe enfants du voyage » passerelle, permettre aux enfants de familles trop éloignées du système scolaire de se rapprocher d'une scolarisation normale, de s'ouvrir au monde extérieur et d'accéder à la socialisation et à l'intégration.

Action n° 21 - Pour accompagner la scolarité auprès des équipes et des familles :

1. Prendre en compte la scolarisation des enfants du voyage en travaillant les avenants aux projets d'écoles et d'établissements avec les équipes pédagogiques concernées.

2. Permettre aux enfants du voyage d'accéder aux dispositifs de soutien scolaire proches des aires d'accueil : identifier/lister les dispositifs périscolaires existants proches des aires d'accueil, veiller à l'information des familles et des associations et favoriser l'inscription des élèves.

3. Aider les enseignants pour l'accueil et le soutien aux enfants intégrés dans les classes ordinaires : consolider la collaboration pédagogique avec les équipes enseignantes dans les établissements identifiés et leur proposer des outils d'évaluation et de suivi ainsi qu'un éventuel soutien aux élèves.

4. Anticiper et organiser l'information et l'accueil des familles dans les écoles en cours d'année et aider les enseignants en matière d'accueil, de suivi scolaire et de dialogue avec les enfants et les parents.

5. Mener un travail d'accompagnement des familles dans une optique d'aide à la parentalité et de lutte contre l'illettrisme

6. Permettre aux enfants du voyage de bénéficier des actions en faveur des élèves en difficulté dans les écoles en veillant à l'identification de difficultés particulières et à leur prise en charge par les RASED¹⁰ si nécessaire.

⁷ ASSR : Attestation Scolaire de Sécurité Routière

⁸ CFG : Certificat de Formation Générale

⁹ CFA : Centre de Formation d'Apprentis

¹⁰ RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté

7. Faciliter le ramassage scolaire et la médiation pour les enfants stationnant sur des aires trop éloignées des écoles.

Action n° 22 - Pour améliorer la continuité scolaire :

1. Améliorer le suivi de scolarité des élèves itinérants : aider les enseignants pour le suivi des élèves dans leurs déplacements par la mise en place d'un outil spécifique (réalisation et édition d'un livret de suivi accompagnant le livret scolaire).

2. Améliorer la liaison CM2 / 6^{ème} : veiller à la constitution des dossiers d'entrée en 6e et 6^e SEGPA¹¹ avant le départ des familles si un retour est prévisible, veiller aux résultats des commissions pour l'inscription des jeunes voyageurs en 6^e et 6^e SEGPA même après le départ des familles, préparer l'accueil des élèves au collège.

Action n° 23 - Pour consolider l'organisation départementale :

1. Doter les écoles et les collèges proches des aires d'accueil des moyens suffisants pour accueillir les enfants du voyage dans des conditions satisfaisantes : évaluer les besoins et transmettre à l'Inspecteur d'académie les informations nécessaires pour l'élaboration de la carte scolaire et les ajustements nécessaires en cours d'année le cas échéant, grâce à un outil de suivi et d'anticipation des flux de populations et des effectifs.

2. Soutenir les enseignants qui accueillent des enfants du voyage par des actions adaptées à leurs besoins : actions de formation initiale et continue, animations pédagogiques de circonscriptions, aides négociées dans le secondaire, production et organisation d'une documentation opérationnelle et facilement transmissible, mise en place de groupes de travail pour le 1^{er} degré et le 2^e degré pour approfondir les problématiques pédagogiques et mutualiser les pratiques, mise en place de réseaux autour des situations locales.

3. Capitaliser les informations nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique en faveur de l'intégration des enfants du voyage : représentation des responsables du système éducatif dans des instances partenariales, élaboration de plans d'information et de formation pour les partenaires, médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école.

4. Créer un groupe de réflexion et de travail pour organiser la réflexion et conduire les jeunes vers une formation diplômante.

¹¹ **SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

3. Modalités de pilotage, de suivi, et d'évaluation de la mise en oeuvre du schéma départemental

3.1 PILOTAGE: LA COMMISSION CONSULTATIVE

Au cours de l'été 2009, la commission consultative départementale des Gens du voyage a été constituée conformément aux dispositions du décret n°2001-540 du 25 juin 2001 qui précise que celle-ci comprend outre le Préfet et le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, 4 représentants des services de l'Etat, 4 représentants désignés par le Conseil général, 5 représentants des communes, 5 représentants des associations des gens du voyage et 2 représentants des caisses locales d'allocations familiales. En vue de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste les cinq représentants des élus siégeant à la commission, un vote des maires du département a été organisé au mois de juin.

La commission consultative des gens du voyage s'est réunie à plusieurs reprises (le 1er décembre 2009, le 7 avril 2010, le 24 septembre 2010) au moment de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Une fois le schéma approuvé elle se réunira au moins tout les ans afin de suivre la mise en place de l'obligation légale et des recommandations du schéma.

Sa composition est détaillée en annexe 6 du schéma.

3.2 PILOTAGE: LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du schéma départemental (cf. annexe 7) est un organe plus opérationnel composé de représentants des services de l'Etat, de représentants des collectivités locales concernées et du monde associatif. Il assure des fonctions d'animation, de coordination et de force de proposition lors de la mise en œuvre des actions du schéma. Il peut aussi travailler sur des thématiques spécifiques telles que la scolarisation, les grands passages ou la modification du schéma.

3.3 MODALITÉS DE RÉVISION

L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 dispose que le schéma départemental est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Toute modification apportée au schéma départemental fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon une procédure validée par le comité de pilotage et la commission départementale consultative des gens du voyage.

4. Annexes

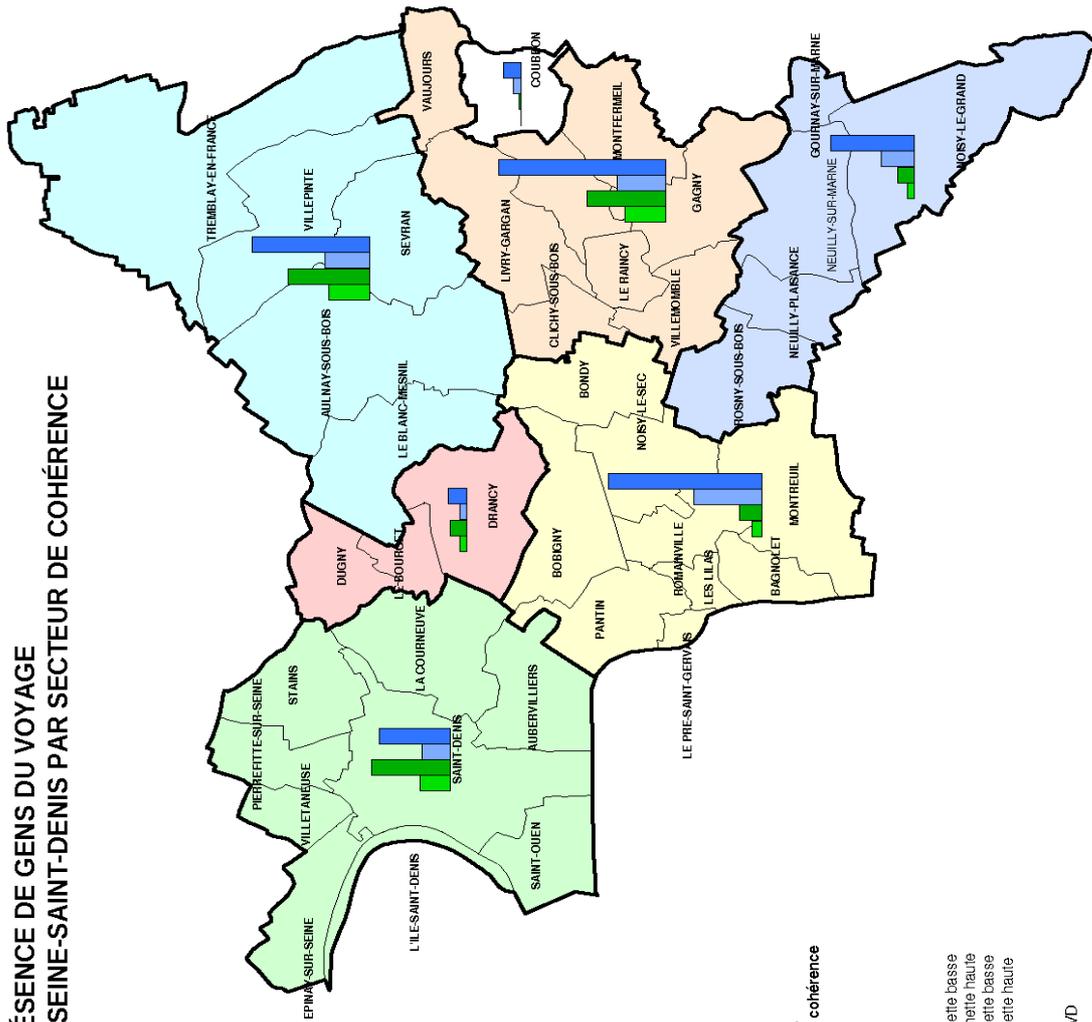
ANNEXE 1 – MODALITÉS DE CALCUL DE LA RÉPARTITION D'OBLIGATIONS DE RÉALISATION DE PLACES D'ACCUEIL PAR COMMUNES

	indice DSU 2010	base indice DSU		base pop*		base pop*x1/indice DSU		Taux de participation au sein du secteur de cohérence	Aires d'accueil à réaliser (nb de places)
		1/indice	nb places	op INSEE 201	nb places	pop x1/indice	nb places		
AUBERVILLIERS	1,474	0,678	12	74 221	29	50 337	25	18,8%	30
COURNEUVE (la)	1,598	0,626	11	37 539	15	23 494	11	8,3%	30
EPINAY -SUR-SEINE	1,488	0,672	12	52 318	21	35 150	17	12,8%	20
ILE-SAINT-DENIS (I)	1,997	0,501	9	7 123	3	3 567	2	1,5%	
PIERREFITTE-SUR-SEINE	1,670	0,599	11	28 475	11	17 048	8	6,0%	
SAINT-DENIS	1,373	0,728	13	101 880	40	74 217	36	27,1%	28
SAINT-OUEN	1,052	0,950	17	44 309	18	42 108	21	15,8%	25
STAINS	1,808	0,553	10	34 889	14	19 292	9	6,8%	
VILLETANEUSE	1,723	0,580	10	12 520	5	7 266	4	3,0%	
			105		156		133		133
BOURGET (le)	1,002	0,998	18	13 019	5	12 989	6	17,6%	
DRANCY	1,321	0,757	14	66 454	26	50 324	25	73,5%	34
DUGNY	1,631	0,613	11	10 519	4	6 449	3	8,8%	
			42		36		34		34
AULNAY-SOUS-BOIS	1,191	0,840	15	83 048	33	69 748	34	33,3%	30
BLANC-MESNIL	1,351	0,740	13	51 220	20	37 903	18	17,6%	22
SEVRAN	1,659	0,603	11	51 449	20	31 011	15	14,7%	15
TREMBLAY-EN-FRANCE	0,820	1,219	22	35 665	14	43 493	21	20,6%	21
VILLEPINTE	1,198	0,835	15	35 639	14	29 741	14	13,7%	14
			76		102		102		102
CLICHY-SOUS-BOIS	2,005	0,499	9	29 849	12	14 886	7	7,5%	
GAGNY	1,163	0,860	15	38 609	15	33 189	16	17,2%	19
LIVRY-GARGAN	1,008	0,992	18	42 075	17	41 723	20	21,5%	23
MONTFERMEIL	1,325	0,755	14	26 060	10	19 673	10	10,8%	11
PAVILLONS-SOUS-BOIS (les)	0,946	1,057	19	21 385	8	22 602	11	11,8%	13
RAINCY (le)	0,672	1,488	27	14 321	6	21 316	10	10,8%	11
VAUJOURS	0,658	1,520	27	6 173	2	9 382	5	5,4%	
VILLEMOMBLE	0,985	1,015	18	28 562	11	29 000	14	15,1%	16
			147		82		93		93
GOURNAY-SUR-MARNE	0,631	1,586	28	6 246	2	9 906	5	6,0%	0
NEUILLY-PLAISANCE	0,828	1,208	22	20 354	8	24 591	12	14,5%	14
NEUILLY-SUR-MARNE	1,249	0,801	14	33 680	13	26 961	13	15,7%	14
NOISY-LE-GRAND	0,936	1,068	19	63 005	25	67 316	33	39,8%	34
ROSNY-SOUS-BOIS	1,023	0,977	18	41 565	17	40 616	20	24,1%	21
			101		66		83		83
BAGNOLET	1,243	0,805	14	34 595	14	27 837	14	9,0%	15
BOBIGNY	1,563	0,640	11	48 528	19	31 040	15	9,7%	15
BONDY	1,531	0,653	12	53 503	21	34 943	17	11,0%	18
LILAS (les)	0,946	1,057	19	22 479	9	23 770	12	7,7%	12
MONTREUIL-SOUS-BOIS	1,138	0,879	16	102 889	41	90 402	44	28,4%	46
NOISY-LE-SEC	1,399	0,715	13	39 066	16	27 927	14	9,0%	15
PANTIN	1,126	0,888	16	53 658	21	47 648	23	14,8%	24
PRE SAINT-GERVAIS (le)	1,326	0,754	14	17 335	7	13 075	6	3,9%	0
ROMAINVILLE	1,289	0,776	14	25 583	10	19 843	10	6,5%	10
			128		158		155		155
SEINE SAINT-DENIS		33,484	600	1 509 807	600	1 231 781	600		600

* avec 4 696 habitants en 2010, Coubron n'est pas concernée par le dispositif.

ANNEXE 2 – RÉPARTITION DES COMMUNES PAR SECTEUR DE COHÉRENCE

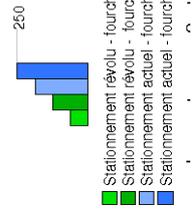
PRÉSENCE DE GENS DU VOYAGE EN SEINE-SAINT-DENIS PAR SECTEUR DE COHÉRENCE



Légende

— Secteur de cohérence

Estimation du nombre de places de stationnement par secteur de cohérence



Echelle 1:120 000

SOURCES : DRHLE 93 SHRUINGVD
 DRHLE 93, Avril 2011

Les 6 secteurs de cohérence définis sur le département sont les suivants :

Secteur 1 – Plaine commune + Saint Ouen

Aubervilliers
 Courneuve (La)
 Epinay-sur-Seine
 Ile-Saint-Denis (L')
 Pierrefitte-sur-Seine
 Saint-Denis
 Saint-Ouen
 Stains
 Villetaneuse

Secteur 4 – Est ensemble

Bagnolet
 Bobigny
 Bondy
 Lilas (Les)
 Montreuil-sous-Bois
 Noisy-le-Sec
 Pantin
 Pré-Saint-Gervais (Le)
 Romainville

Secteur 2 – Aéroport du Bourget

Bourget (Le)
 Drancy
 Dugny

Secteur 5 – Centre est du département

Clichy-sous-Bois
 Gagny
 Livry-Gargan
 Montfermeil
 Pavillons-sous-bois (Les)
 Raincy (Le)
 Vaujours
 Villemomble

Secteur 3 – SEAPFA:

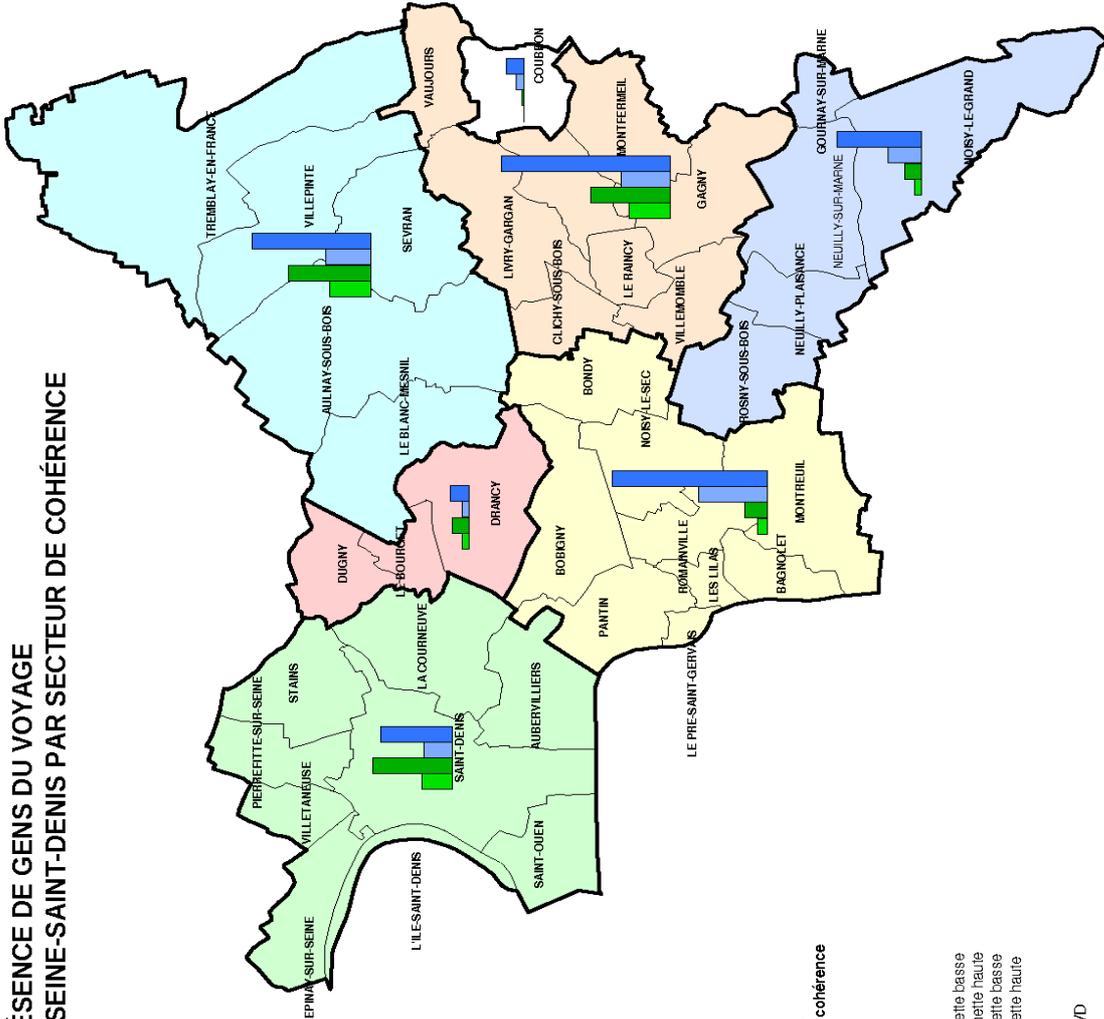
Aulnay-sous-Bois
 Blanc-Mesnil (Le)
 Sevran
 Tremblay-en-France
 Villepinte

Secteur 6 – Sud du département

Gournay-sur-Marne
 Neuilly-Plaisance
 Neuilly-sur-Marne
 Noisy-le-Grand
 Rosny-sous-Bois

ANNEXE 3 – PRÉSENCE DES GENS DU VOYAGE EN SEINE-SAINT-DE CARTOGRAPHIES

PRÉSENCE DE GENS DU VOYAGE EN SEINE-SAINT-DENIS PAR SECTEUR DE COHÉRENCE



Légende

- Secteur de cohérence
 - Estimation du nombre de places de stationnement par secteur de cohérence
 - Stationnement révolu - fourchette basse
 - Stationnement révolu - fourchette haute
 - Stationnement actuel - fourchette basse
 - Stationnement actuel - fourchette haute
- Echelle 1:120 000
SOURCES : DRIHL 93 SHRU/MGVD
DRIHL 93, Avril 2011

ANNEXE 4 – AUTORISATIONS DÉLIVRÉES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 443.3 DU CODE DE L'URBANISME

Les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L 443-3 du code de l'urbanisme au cours des trois dernières années, dans le département de la Seine-Saint-Denis, sont les suivantes :

Commune de Rosny-Sous-Bois : quartier de Boissière, ruelle Brassière

.1 le 1er septembre 2009

.2 le 22 juillet 2010 (67 ruelle Brassière)

La convention de 2009 était destinée à un couple comptant un jeune de moins de 20 ans.

Les 2 conventions signées en 2010 sont destinées à 2 couples.

Terrains mis à dispositions par les employeurs néant.

ANNEXE 5 – LOIS ET TEXTES RELATIFS À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- 1990 - Loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
- 1992 - Circulaire du 16 mars 1992 relative au schéma départemental (accueil des gens du voyage).
- Circulaire du 16 septembre 1992 relative aux aires de stationnement pour les gens du voyage.
- 1999 - Circulaire n° 99-80/UC/IUH/20 du 27 octobre 1999 relative au financement des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage et modifiant la circulaire du 16 septembre 1992 relative aux aires de stationnement pour les gens du voyage.
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.
- 2000 - **Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
- Décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.
- Circulaire d'application du 19 octobre 2000 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.
- Circulaire n° 2000-95/UHC du 26 décembre 2000 relative aux priorités et modalités de contractualisation pour les contrats territoriaux dans les domaines relevant du MELT (cf. page 10).
- 2001 - Décret 2001-540 du 26 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- Décret 2001-541 du 25/6/2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales.
- **Décret n° 2001-569 du 29 juin relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.**
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- **Circulaire n° 2001-49 UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
- Circulaire DSS/2B/2001/372 du 24/7/2001 : conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. **Extrait : convention de gestion type.**
- Circulaire n° 2001-89/UHC/IUH2/30 du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et programmation des financements aidés de l'Etat pour 2002.
- 2003 - Lettre circulaire du 11 mars 2003 relative aux dispositifs départementaux d'accueil des gens du voyage.
- Loi n° 2003-233 du 18 mars 2003 (article 53) pour la sécurité intérieure
- Circulaire n° 2003-21 UHC/IUH2/6 du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2003.
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages
- Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, (art.15)
- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage.
- **Circulaire n° 2003-76/UHC du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.**
- 2004 - Circulaire n° 2004-13/UHC/IUH2/7 du 18 février 2004 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2004.
- Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement - Article 7 aide forfaitaire.
- Article 201 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 13 septembre 2004 rappelant les modalités d'application de l'article 53 de la loi pour la sécurité intérieure et de l'article 9 de la loi du 5 juillet et article 201 de la loi du 13 août 2004.
- Lettre-circulaire du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage.

ANNEXE 6 – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE AU 01/01/

Monsieur LAMBERT – Préfet de la Seine-Saint-Denis

Monsieur MOREL – Préfet délégué à l'égalité des chances

Monsieur LIME – Sous-Préfet chargé de mission et de l'arrondissement chef-lieu

Monsieur BARTOLONE – Président du Conseil général

Monsieur TROUSSEL – Vice-Président du Conseil général

Au titre des représentants des services de l'Etat en Seine-Saint-Denis:

<u>Représentants titulaires:</u>	<u>Représentants suppléants:</u>
l'inspecteur d'académie ou son représentant,	le directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi ou son représentant
le directeur territorial de la sécurité de proximité ou son représentant,	le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis ou son représentant,
le directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	le Chef du service habitat et rénovation urbaine ou son représentant
le directeur de l'unité territoriale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	le chef du service d'aménagement et de développement des territoires ou son représentant

Au titre des représentants désignés par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis:

<u>Représentants titulaires:</u>	<u>Représentants suppléants:</u>
Monsieur Emmanuel CONSTANT, vice-président,	Monsieur Mathieu HANOTIN, vice-président,
Monsieur Abdel-Madjid SADI, conseiller général,	Madame Evelyne YONNET, Conseillère générale,
Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président,	Madame Florence HAYE, conseillère générale,
Monsieur Raymond COENNE, conseiller général, maire de Coubron	Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, conseiller général,

Au titre des représentants des communes élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par les maires des communes du département:

<u>Représentants titulaires:</u>	<u>Représentants suppléants:</u>
Monsieur Rachid MAIZA, adjoint au maire de Courneuve,	Monsieur Adam MICHEL, adjoint au maire de Dugny,
Monsieur Paul PLANQUE, adjoint au maire de Saint-Ouen,	Monsieur David VADILLO, adjoint au maire du Blanc-Mesnil,
Monsieur Bernard VINCENT, conseiller municipal	Monsieur Jacques MAHEAS, sénateur de la Seine-

d'Aubervilliers, vice-président de la communauté d'agglomération de Plaine Commune,	Saint-Denis, maire de Neuilly-sur-Marne,
Madame Dominique VOYNET, sénatrice de la Seine-Saint-Denis, maire de Montreuil,	Madame Alda PEREIRA LEMAITRE, maire de Noisy-le-Sec,
Monsieur Christian BOUCLIS, adjoint au maire de Montfermeil,	Monsieur Dominique BAILLY, maire de Vaujours.

Au titre des personnalités désignés par le Préfet sur proposition des associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage, ou parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage:

<u>Représentants titulaires:</u>	<u>Représentants suppléants:</u>
Pour SOS Gens du Voyage: Monsieur Joseph CHARPENTIER,	Monsieur Thierry CHAUVEAU,
Pour l'Association Familiale des Gens du Voyage de la Région Ile-de-France: Monsieur Emile SCHEITZ,	Monsieur Michel LAMBERT,
Pour l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane: Monsieur Désiré VERMEERSCH,	Monsieur Jacques DUPUIS,
Pour l'Association Départementale pour la Promotion des Tsiganes: Monsieur Bernard MONNIER	Madame Mona CHAMASS SAUNIER
Pour l'Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes: Madame Marine DANAUX,	Monsieur Julien RADENEZ,

Au titre des représentants désignés par le préfet sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales:

<u>Représentants titulaires:</u>	<u>Représentants suppléants:</u>
Monsieur Jean Pierre TOURBIN, président du conseil d'administration, Monsieur Tahar BELMOUNES, directeur général,	Monsieur Philippe SCARFOGLIERO, président de la commission d'action sociale, Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND, directrice d'action sociale,

ANNEXE 7 – COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SCHÉMA

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil général.
- Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet et de l'arrondissement chef lieu.
- Monsieur le Vice président du Conseil général en charge de l'habitat et de la politique de la ville.
- 1 représentant de l'inspection d'Académie.
- 1 représentant de la DRIHL/UTHL
- 1 représentant de la DRIHL/UTEA
- 1 représentant de l'UT/DIRECTE
- 1 représentant de la direction territoriale de la sécurité de proximité
- 4 représentant des élus (maires et/ ou conseillers généraux)
- 4 représentants d'association représentatives ou intervenant auprès des Gens du voyage.
- 1 représentant de la CAF

ANNEXE 8 – CONVENTION TYPE POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION

Extrait de la circulaire DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil

Convention type conclue entre l'État et la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou la personne publique ou privée en application du II de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale

(Article 5 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000)

Entre les soussignés, l'État représenté par le Préfet et la commune représentée par son Maire, l'établissement public de coopération intercommunale représenté par son Président ou la personne publique ou privée assurant la gestion de l'aide d'accueil des gens du voyage, dénommés " le contractant ", il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne pendant sa durée l'ouverture du droit à l'aide aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux personnes publiques ou privées gérant une aire d'accueil des gens du voyage telle que prévue au II de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale et aux articles R 851-1 à R 851-7 modifiés du code de la sécurité sociale. En contrepartie du versement de cette aide, le contractant s'engage à accueillir dans une ou plusieurs aires d'accueil des personnes dites " gens du voyage " et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Pour faire l'objet de l'aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

ARTICLE 2 – Description des capacités d'accueil

1 - Aires d'accueil disponibles et aménagées (annexe 1) (que le contractant gestionnaire en soit propriétaire ou titulaire d'un contrat de gestion)

- localisation (adresse) ;
- aménagement qui doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- modalités de gestion et de gardiennage.

2 – Nombre de places de caravanes disponibles : Indiquer mois par mois le nombre de places de caravanes effectivement disponibles (annexe 2).

3 - Modification de la capacité d'accueil pendant la durée de la convention

- Le contractant peut, durant la période de validité de la convention et sur la base d'un avenant, obtenir une modification du nombre de places de caravanes prévu par la convention (agrandissement de l'aire ou mobilisation d'une autre aire d'accueil). Cette

modification sera prise en compte dans le calcul de l'aide dès le mois suivant la signature par le Préfet de l'avenant proposé par le contractant.

ARTICLE 3 – Conditions financières et justificatifs à fournir par le contractant

•Le contractant bénéficie, pour les places de caravanes de l'aire d'accueil effectivement disponibles ainsi définies, d'une aide financière, d'un montant annuel maximum de 132,45 € (cf. annexe 2) calculé par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1^{er} janvier de l'année couverte par la convention. Il est calculé selon les modalités prévues par le II de l'article R 851-2 du code de la sécurité sociale.

L'aide est versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales au titre des places de caravanes effectivement disponibles dans les aires d'accueil (annexe 2) et sur la base des justificatifs produits par le contractant correspondant à chacune des aires d'accueil concernées, à savoir :

*copie de la convention de gestion signée entre le Préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil ;

*une attestation précisant pour chaque aire :

◆ son aménagement qui doit être conforme au décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

◆ ses modalités de gestion et de gardiennage qui doivent être conformes aux dispositions figurant dans ce même décret.

•La convention doit par ailleurs préciser les modalités de calcul du droit d'usage à percevoir par le gestionnaire de l'aire d'accueil (conformément à l'article 5 de la loi du 5 juillet 2000 et aux dispositions de la circulaire du ministère de l'équipement, des transports et du logement relative à l'application de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage – titre IV-1 – Les caractéristiques des aires – gestion de l'aire d'accueil).

•Le contractant s'engage à fournir chaque année au Préfet et à la caisse d'allocations familiales les documents mentionnés au II de l'article R 851-6 du code de la sécurité sociale. L'état arrêté au 30 septembre devra faire apparaître pour chaque aire le montant des aides versées par la caisse d'allocations familiales, le montant des droits d'usage mis en recouvrement et recouverts auprès des gens du voyage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

ARTICLE 4 – Titre d'occupation

Le contractant s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un document indiquant les références de son aire d'accueil ainsi que celles du contractant (commune, établissement public de coopération intercommunale, personne gestionnaire) ainsi que le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil.

Ce document devra mentionner la participation demandée par le contractant aux personnes accueillies.

Par ailleurs, le contractant s'engage à établir chaque année un bilan d'occupation des places de caravanes de ses aires d'accueil en indiquant selon le modèle type joint en annexe 4 le nombre et les caractéristiques des ménages accueillis ainsi que la durée moyenne de leur séjour. Ce bilan est communiqué au Préfet et à la caisse d'allocations familiales. Pour ce faire, le contractant doit disposer d'un minimum d'informations sur l'état civil de la personne accueillie qu'il doit compléter par la mention de la durée du séjour. A titre indicatif, un modèle de fiche est fourni en annexe 5.

ARTICLE 5 - Obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux

Lors de la signature de la convention et de sa reconduction, le Préfet s'assure du respect de l'entretien des aires d'accueil, de leur gardiennage et de la conformité des aires à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le Préfet à la caisse d'allocations familiales. Le contractant s'engage à maintenir les aires en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 – Obligation à l'égard des caisses d'allocations familiales et du Préfet

Dès signature de la convention le Préfet en adresse une copie à la caisse d'allocations familiales désignée par la convention, à laquelle est annexée la liste des aires avec indication du nombre de places de caravanes effectivement disponibles, mois par mois (cf. annexes 1 et 2).

Pour la reconduction de la présente convention, le contractant doit fournir pour le 1^{er} novembre de l'année en cours au Préfet et à la caisse d'allocations familiales :

- une nouvelle liste du nombre prévisionnel des places de caravanes effectivement disponibles pour l'année à venir détaillée mois par mois ;
- l'état financier tel que mentionné à l'article 3 ;
- le bilan d'occupation arrêté au 30 septembre mentionné à l'article 5 (cf. annexe 4) ;
- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques des aires d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue soit pour une période de douze mois débutant le 1^{er} janvier soit à compter du premier jour du mois suivant la signature jusqu'au 31 décembre suivant.

Elle est reconduite tacitement pour un an, au terme de la durée prévue. Le montant de l'aide est calculé chaque année conformément aux dispositions de l'article 3.

ARTICLE 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois. En cas d'inexécution par le contractant de ses engagements contractuels ou d'une fausse déclaration faite au Préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le Préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Le contractant, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois.

ARTICLE 9 – Contrôle

Le contractant est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'État toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention.

ANNEXE 9 – FICHE DE PRÉSENTATION DES PROJETS D'HABITAT ADAPTÉ

BESOINS RECENSÉS POUR L' ELABORATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Le terrain

Terrain de provenance :

Propriétaire du terrain :

Avenir du terrain :

La présence de gens du voyage

Nombre de caravanes :

Nombre de familles/ groupes :

Nombre de ménages :

Nombre de personnes : adultes et enfants

Ancienneté de la présence :

Habitude de stationnement :

La consultation des familles concernées

-Réalisation d'un diagnostic social :

Le diagnostic social sera joint en annexe à cette fiche.

-Evaluation précise des besoins :

-accès au logement de droit commun : ménages (.... adultes et enfants)

-logement adapté (type PLA-i) : ménages (.... adultes etenfants + ... caravanes)

-terrain familial : ménages (.... adultes etenfants + ... caravanes)

PROJET PROPOSÉ PAR LA COMMUNE

A remplir par la commune

Le projet

Type(s) de proposition envisagée :

terrain familial

logement adapté (type PLA-i)

Porteur de projet :

Dans le cas d'un accord entre plusieurs communes, un projet de convention sera joint en annexe à cette fiche.

Localisation précise du terrain envisagé :

Un plan de localisation sera joint en annexe à cette fiche, dans l'avant-projet sommaire.

Superficie du terrain envisagé :

Maîtrise du terrain envisagé :

Le titre de propriété sera joint en annexe à cette fiche

Capacité d'accueil du terrain :

-..... logements

-..... places caravanes soit emplacements

La liste des ménages sera jointe en annexe de cette fiche.

Equipements prévus :

Coût estimé :

Plan de financement :

Un plan de financement sera joint en annexe à cette fiche.

Calendrier prévisionnel :

Un calendrier du projet sera joint en annexe à cette fiche.

Engagement de la collectivité

La commune de s'engage à réaliser dans les 2 ans à compter de l'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage le projet décrit ci-dessus.

Fait àle.....

Signature et cachet

Récapitulatif des documents à joindre :

Besoins recensés

- Diagnostic social

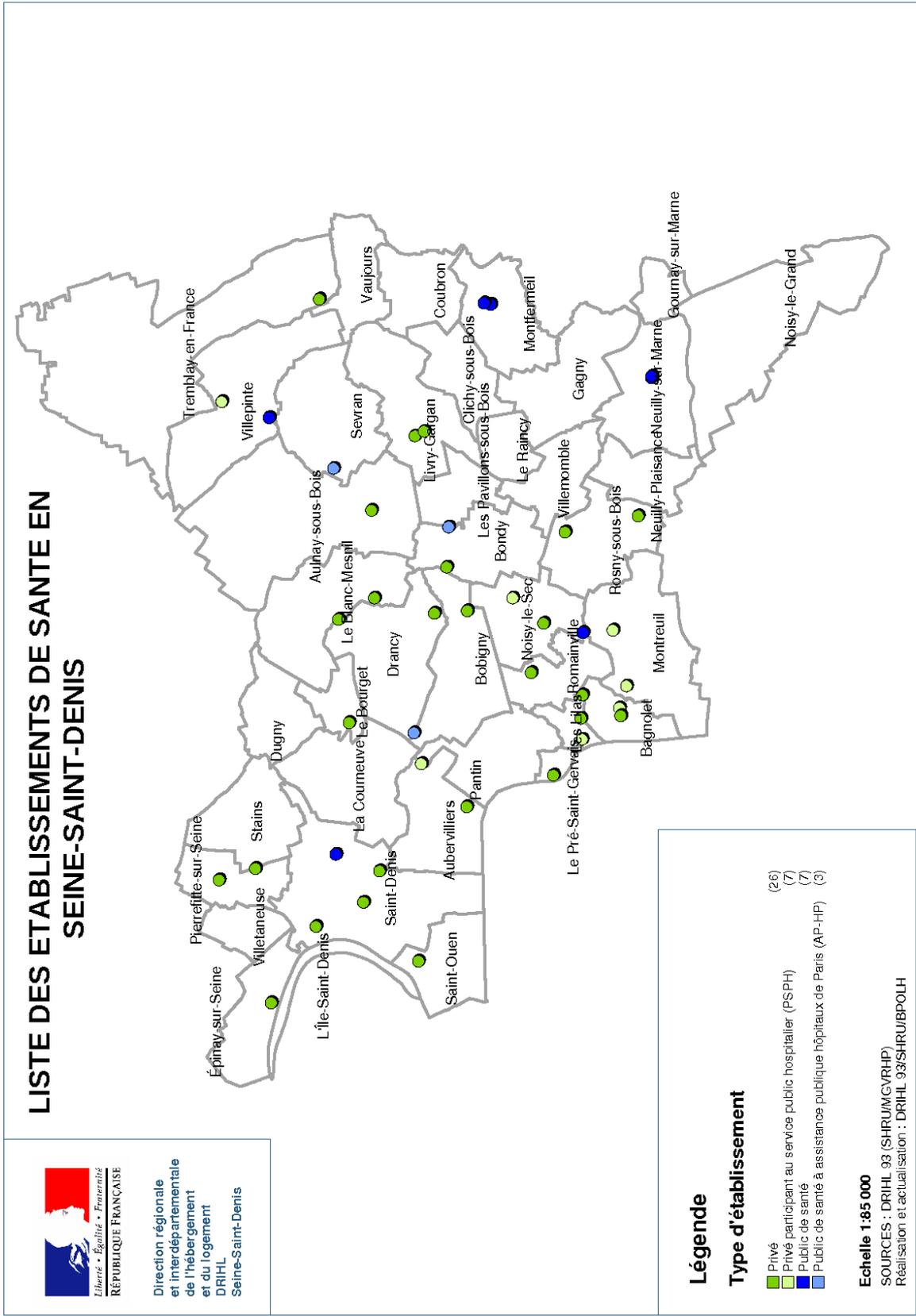
Projet proposé par la commune:

- Liste des ménages concernés par le projet
- Projet de convention dans le cas d'une initiative à entre plusieurs communes
- Avant projet sommaire
- Titre de propriété du terrain
- Plan de financement prévisionnel
- Calendrier du projet

ANNEXE 10 – APPROCHE RÉGIONALE

Département	Schéma valide et objectif de places	Nombre d'aires et de places ouvertes en service	Nombre d'aires et de places ouverture prochaine	Nombre d'aires de grand passage et nombre de places.	Avancement processus de révision ou d'élaboration	observations
75	Oui 200 places	0	0	0	Schéma en révision depuis fin 2009	
77	Oui 988 places	21 aires réalisées sur les 48 568 places	0	3 terrains sur 10 à réaliser 280 places		14 aires à réaliser, soit 382 places
78	Oui objectif 30 aires 650 places	12 aires réalisées soit 231 places	2 en travaux soit 40 places, ouverture prévue 1er semestre 2011. 5 aires (108 places) ouverture prévue fin 2011.	0	En révision	
91	Oui, 61 aires 1137 places	14 aires réalisées 371 places	1 aire à réaliser de 14 places	1 aire réalisée de 180 places objectif 4 aires		
92	Oui objectif 300 places	45 places	274 places à réaliser.	0	En révision début 2011	
93	Schéma annulé en 2003. 600 places	5 aires 122 places	1 aire 14 places	0	En cours, schéma annulé en 2007	
94	Schéma annulé en 2007 450 places	2 aires 54 places		0	Schéma annulé	12 places sont à réaliser.
95	Oui 1035 places	11 aires en service, soit 704 places	241 places	0	Schéma en cours de révision	

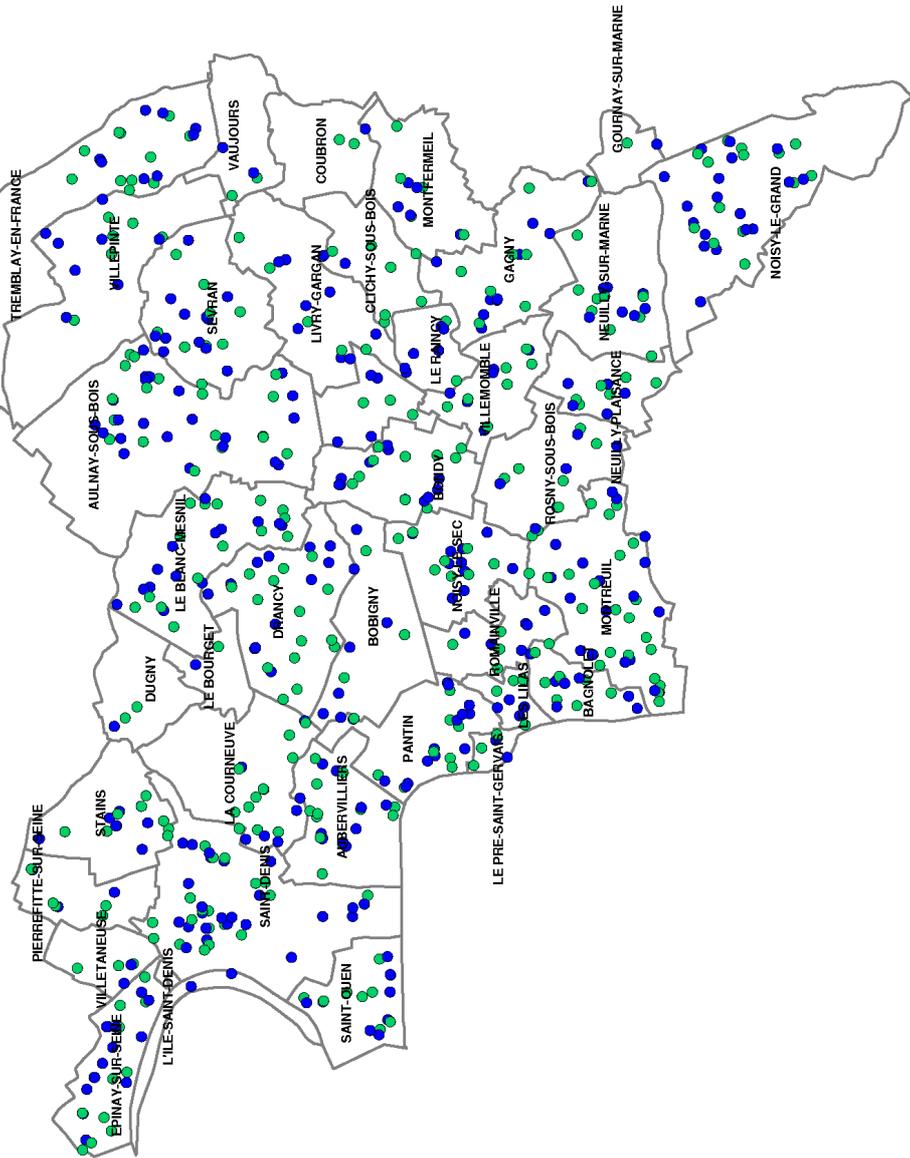
ANNEXE 11 – RECENSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



**LES ETABLISSEMENTS PRIMAIRES EN
SEINE-SAINT-DENIS**



Direction régionale
et interdépartementale
de l'hébergement
et du logement
DRHLL
Seine-Saint-Denis



Légende

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle

Echelle 1:85 000

SOURCES : Académie de Créteil
DRHLL 93/SHRUB/POUH
Février 2011

